

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

COMpte RENDU INTEGRAL — 10^e SEANCE

Séance du Mercredi 22 Octobre 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 3983).
2. — Politique du Gouvernement en matière de tourisme. — Discussion de questions orales avec débat (p. 3983).
MM. Pierre Vallon, Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, Louis Virapoullé, Marcel Henry, Edmond Valcin, Marcel Gargar, Georges Dagonia.
Clôture du débat.
3. — Représentation à des organismes extra-parlementaires (p. 3995).
4. — Dépôt d'un rapport (p. 3995).
5. — Ordre du jour (p. 3995).

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures quarante minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

★ (1 f.)

— 2 —

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE TOURISME

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Daniel Millaud demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de bien vouloir lui préciser la politique que le Gouvernement envisage de suivre afin de développer les activités touristiques du territoire de la Polynésie française. (N° 416.)

II. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de bien vouloir établir un bilan de la saison touristique 1980, tant en métropole que dans les départements et territoires d'outre-mer. (N° 418.)

III. — M. Roger Lise demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de bien vouloir lui préciser la politique que le Gouvernement envisage de suivre afin de développer les activités touristiques du département de la Martinique. (N° 427.)

IV. — M. Louis Virapoullé demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de bien vouloir exposer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à assurer le développement touristique du département de la Réunion. (N° 442.)

V. — M. Marcel Henry demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de bien vouloir lui préciser la politique que le Gouvernement envisage de suivre afin de développer les activités touristiques de Mayotte. (N° 449.)

La parole est à M. Vallon, auteur de la question n° 418.

98

M. Pierre Vallon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le secteur touristique partage avec les autres activités économiques de l'Etat la même sensibilité par rapport à l'environnement extérieur.

C'est donc au travers de l'évolution du tourisme international que nous cernerons mieux tant l'incidence de cet environnement à la veille de la saison touristique 1980 que son bilan provisoire.

Le tourisme se trouve désormais à un tournant, celui du défi télématique, et il est important de tirer, à l'occasion de l'étude des premiers bilans de l'année 1980, les conclusions qui devraient permettre au tourisme de se redéployer pour conserver, au sein de notre civilisation, la place de choix qu'il a su conquérir.

Avec un taux de croissance de 19 p. 100 en 1979, contre 25 p. 100 en 1978, les recettes au titre du tourisme international des vingt-quatre pays membres de l'O. C. D. E. ont atteint 62,3 milliards de dollars tandis que les dépenses, avec une augmentation de 22 p. 100 — contre 25 p. 100 en 1978 — ont totalisé 66,3 milliards. L'expansion des paiements touristiques dans la zone de l'O. C. D. E. s'est donc poursuivie à un rythme légèrement ralenti, mais néanmoins substantiel.

Cependant, ces taux élevés reflétaient essentiellement l'incidence de l'inflation qui a continué d'augmenter dans la plupart des pays membres — soit 9 p. 100 pour l'ensemble de la zone — ainsi que l'effet comptable de la dépréciation relative du dollar, pris comme monnaie de compte commune.

En effet, en termes réels, la croissance des recettes au titre du tourisme international n'a été que de l'ordre de 3 p. 100, contre 7 p. 100 en 1978 et 13 p. 100 en 1977. Ainsi, au redressement progressif qui avait fait suite à la baisse enregistrée en 1974 en raison de la crise pétrolière, a succédé depuis 1978 une décélération assez sensible.

On constate toutefois que, de 1972 à 1979, l'expansion en termes réels des recettes au titre du tourisme international de la zone O. C. D. E. a été principalement le fait des Etats-Unis, de la France, de l'Italie et du Royaume-Uni. Les données pour les trois trimestres de 1980 sont insuffisantes pour bien les analyser.

Toutefois, ces données du tourisme international laissent percevoir, après une pause, une phase nouvelle de déploiement. Qu'en est-il de la saison 1980 en matière de tourisme, puisque, parmi les divers problèmes que continuera à affronter le secteur du tourisme, ceux qui sont relatifs aux questions d'énergie prendront de plus en plus d'importance au cours des années à venir et devront retenir l'attention des gouvernements et de l'industrie du tourisme ?

Depuis 1979, les nouvelles hausses successives du prix du pétrole, dont l'ampleur totale a été considérable — 13,5 p. 100 entre décembre 1978 et juin 1980 — ont contribué à une accélération de l'inflation et au fléchissement de l'activité économique.

Incertitude des futurs approvisionnements en pétrole, risque de nouveaux trains de hausse imprévisibles des prix de ce produit, forte pression inflationniste, chômage accru, faible progression du revenu réel disponible des ménages, plafonnement de la consommation privée et un grave, très grave déficit de notre balance des paiements : autant d'éléments qui devront, à terme, atteindre de plein fouet le secteur du tourisme.

Toute crise dans ce secteur serait dramatique car le tourisme est une activité fortement exportatrice et elle rapporte presque autant de devises que l'industrie automobile.

Il est donc essentiel que le secteur du tourisme examine, à son échelle et dans son cadre propre, les conséquences des mesures en matière d'économies d'énergie. Chacun devra démontrer ses capacités d'ajustement aux conditions nouvelles d'utilisation des divers modes de transport par les touristes, ses capacités de création et d'exploitation des moyens d'hébergement touristique.

Il convient donc de prévoir dans les plus brefs délais les comportements respectifs des touristes et des entreprises touristiques pour faciliter l'adaptation aux nouvelles situations qui se créent.

Le tourisme — c'est l'une des conclusions du colloque organisé par les groupes d'études de l'Assemblée nationale et du Sénat à l'initiative de mon ami M. le député Roger Fenech — est sorti d'une ère de relative facilité et d'expansion spontanée. Une période d'ajustement et de novation s'ouvre. Elle doit s'accompagner d'un nouveau déploiement pour maintenir la position du tourisme dans l'économie de notre pays.

La grande chance du tourisme est que les habitudes acquises par une large partie de la population assurent au secteur touristique une base suffisamment solide pour lui permettre de s'adapter, dans une période difficile, à de nouveaux rapports.

La France, monsieur le ministre, sous votre impulsion, s'est attachée à démontrer l'importance du tourisme au point de vue économique et commercial. Mais je voudrais insister, en ma qualité de président du groupe d'études du Sénat sur le tourisme, pour que la direction du tourisme mette plus en évidence la responsabilité du Gouvernement dans les domaines humains, culturels et sociaux, au-delà de préoccupations strictement économiques et commerciales.

Notre pays a su démontrer le poids économique du tourisme puisque les Français, dans un sondage récent, soulignent l'importance du tourisme quant à sa valeur économique et estiment qu'il est le secteur le plus capable d'expansion.

Peut-on, comme certains l'ont dit, dans la presse, récemment, qualifier l'année 1980 de croissance zéro ? En effet, la crise économique, les événements internationaux — l'Afghanistan, l'Iran — les conditions climatiques défavorables et les vacances scolaires tardives pour les zones les plus importantes se sont conjugués pour rendre catastrophiques les mois de juin et juillet. Heureusement, les résultats des mois d'août et de septembre sont considérés comme bons, mais ils ne semblent pas permettre de rattraper le retard accumulé.

Une constatation de base : les Français n'ont pas dépensé plus qu'en 1979 et, comme l'inflation poursuit une progression inexorable, ils ont tiré les conséquences de l'austérité dans laquelle ils sont plongés, d'autant que 52 p. 100 de personnes ont déclaré, lors d'un récent sondage, ne pas pouvoir prendre au moins une semaine de vacances hors de leur domicile en 1980.

Les touristes font plus fréquemment l'impasse d'un repas, notamment celui de midi, pour consacrer l'argent économisé aux activités sportives et culturelles. De même, la durée du séjour ou du voyage tend à se réduire et l'unité de réservation des vacances sera désormais non plus le mois ou la quinzaine, mais la semaine. Enfin, le touriste fractionne ses vacances afin de réserver des congés en hiver ou pour prolonger des « ponts ». Autre élément surprenant, 80 p. 100 des vacanciers s'entassent sur 4 p. 100 du territoire national.

Le début de saison de l'année 1980 fut médiocre. La grisaille du temps, la fermeture tardive des écoles et la conjoncture économique sont les principaux éléments responsables de cette situation. Mais il convient de comparer cette situation à celle de l'année dernière, qui était mauvaise à la même époque.

La fin de saison a été bonne et s'est prolongée sur septembre grâce à l'étalement des vacances.

Les principales caractéristiques de la saison 1980 me semblent être les suivantes : la fréquentation étrangère s'est maintenue ; une forte baisse des voyages les plus chers dans la « moyenne » générale a été constatée ainsi que la progression normale des produits de luxe, car s'adressant à une clientèle non touchée par la crise ; la baisse du nombre des semaines vendues s'est poursuivie et les réservations se font de plus en plus tardives, car les prix ne sont pas garantis par la majorité des « marchands de voyages » ; le tourisme est de moins en moins transcontinental et de plus en plus régional et il semble que les événements d'Afghanistan et d'Iran aient eu un impact négatif sur les départs des Français ; enfin, l'étalement des vacances a favorisé la concentration sur la première quinzaine d'août et a permis une prolongation des séjours en septembre.

Le secteur qui a le plus progressé en 1980 est celui du camping-caravaning. En effet, frappées de plein fouet par l'austérité, les familles qui optaient auparavant pour la location ou la pension de famille sont devenues ou redevenues en 1980 des campeurs. Ils ont été plus de 500 000 sur tout le littoral français à planter leur matériel en dehors des camps dans des conditions souvent déplorables, car la France n'a eu, monsieur le ministre, ces dernières années, aucune réelle politique en la matière.

Dans le Var, on trouve 300 000 campeurs pour 166 000 places homologuées. D'où l'improvisation, parfois heureuse, d'ailleurs, des autorités locales.

Cette saturation du parc-camping du littoral français explique, mais n'excuse pas les graves manifestations de xénophobie qui ont eu lieu dans le Midi de la France. Chaque année, le ou les ministres compétents répètent que tout ira mieux l'année prochaine dans le secteur du camping. Les résultats ne sont pas encourageants.

Mon ami M. Fenech, député du Rhône, vient d'être chargé d'une mission sur les problèmes du tourisme de plein air. J'ose espérer que le Gouvernement prendra le temps et les moyens pour mettre en œuvre les propositions de mon collègue.

La progression du secteur « camping » ne doit pourtant pas cacher la nette régression du caravanning.

Les fabricants de caravanes viennent de faire état d'une chute de 10 p. 100 des immatriculations et la profession est gravement menacée par un chômage partiel.

Les agents de voyages jugent que la saison touristique d'été était meilleure que prévu. La profession a enregistré une augmentation de 13 p. 100 de ses recettes malgré une baisse de 5 p. 100 de ses clients.

Les agents de voyages font observer, en outre, que les entreprises ont donné le signal des économies en restreignant le déplacement de leurs cadres. Ces économies se sont ressenties aussi chez les particuliers, qui partent moins loin et surtout moins longtemps. Nombre d'Américains et de Japonais ont renoncé cette année à venir en Europe, et donc en France.

Ainsi, sous l'influence de la crise, la demande s'est modifiée. Seuls les produits chers se vendent toujours aussi bien : les croisières ont enregistré une progression d'environ 10 p. 100 et les demandes de week-ends organisés se développent.

Pour les hôteliers, la situation est loin d'être brillante, notamment pour l'hôtellerie saisonnière, qui a dû dresser récemment un bilan négatif de la saison avec un recul de 10 à 20 p. 100 en francs constants du chiffre d'affaires dû, notamment, à une diminution du nombre de ses clients.

En revanche, les gîtes ruraux notent une progression satisfaisante de leur clientèle, aussi bien française qu'étrangère.

Ils constatent pour la première fois une augmentation importante des séjours des étrangers dans les gîtes français.

Le tourisme familial, toujours en progression, se bat quant à lui contre une mauvaise volonté des pouvoirs publics ou parapublics. En effet, conscients des disparités croissantes entre le coût réel des services offerts et la paupérisation relative de leur clientèle, la plupart des organismes sociaux s'inquiètent du soutien toujours plus conditionnel de leurs partenaires financiers.

Faute d'une aide, ils devront en 1981 procéder à des ajustements forfaitaires pénalisant les familles à revenus modestes auxquelles ce mode de séjour collectif s'adresse.

C'est peut-être le moment de ressortir du « placard », monsieur le ministre, le projet de titre-vacances, analogue au chèque-restaurant, qui avait été promis par le Gouvernement lors du programme de Blois.

Les conclusions que je tire de la saison de 1980 montrent que les professionnels doivent multiplier les formules pour attirer la clientèle la plus variée.

En effet, pour la réussite de leurs vacances, les Français s'attachent par ordre : aux conditions climatiques — 80 p. 100 — au dépaysement — 55 p. 100 — aux loisirs — 35 p. 100 — et enfin à l'hébergement.

Vous avez annoncé aux professionnels une libéralisation de leurs prix. Il leur appartient de montrer, dès 1981, qu'ils sont capables d'innover tout en conservant une grande vérité sur les prix de leurs produits.

Ma première conclusion est que la France manque des structures nécessaires pour accueillir et satisfaire une part importante de la population la plus démunie.

Ma deuxième conclusion est pour constater que les équipements touristiques sont très faiblement utilisés hors des périodes de pointe estivales et hivernales, alors que 16 p. 100 des Français partent au moins deux fois dans l'année et qu'un plus grand nombre utilisent désormais les possibilités de « ponts ».

Les pouvoirs publics devraient encourager les municipalités à ouvrir les gîtes et les équipements des organismes sociaux, pour accueillir, autour des agglomérations, les citadins.

Cette action faciliterait la rentabilité des investissements immobiliers du tourisme familial et rural.

Ma dernière conclusion est que la France, encouragée par les pouvoirs publics, devra accentuer sa capacité de commercialisation, notamment des congrès internationaux et du thermalisme, pour retrouver la place qu'elle a désormais perdue, même si Paris est situé au premier rang pour l'accueil des réunions internationales.

Je voudrais enfin insister sur la nécessité de permettre à France-Information-Loisirs d'accéder à une structure digne de sa mission en favorisant la mise en place des moyens de l'informatique.

En ce qui concerne le G.I.E. Bienvenue France, l'accueil des étrangers en France montre que son rôle est déjà encourageant, mais qu'il doit poursuivre son action pour être au même niveau que certains pays limitrophes.

La saison 1980 peut donc être considérée comme relativement satisfaisante sur le plan des chiffres ; elle doit être le prélude aux grandes transformations de demain, notamment permettre l'adaptation du marché touristique à la télématique.

Il était donc important pour la profession que cette saison soit encourageante et financièrement en progression pour que les investissements qui feront le tourisme de demain puissent être engagés.

Je souhaite, monsieur le ministre, avant d'aborder mon dernier point, que mes conclusions et celles du groupe d'étude se rapprochent des vôtres et qu'elles se concrétisent à l'occasion de la discussion du budget de 1981. Peut-on enfin espérer que le Gouvernement mettra à la disposition de votre ministère les moyens suffisants pour vous permettre de répondre aux ambitions d'une politique nouvelle due aux mutations de l'environnement économique et international ?

Enfin, si je lis l'ordre du jour de la présente séance, je constate que vont être abordés les problèmes du tourisme dans les départements et territoires d'outre-mer.

Je souhaiterais que, d'une part, une plus grande publicité soit faite aux travaux et aux propositions effectués par un groupe d'étude sur le développement du tourisme dans ces départements et territoires dans le cadre du VIII^e Plan.

Je suis persuadé, en effet, que toute mesure concrète d'encouragement du tourisme dans ces régions permettrait d'optimiser les retombées dans le domaine de l'emploi et de la consommation des produits et services locaux.

J'attire votre attention sur la nécessité d'engager dans les plus brefs délais des actions de formation pour favoriser la prise en charge par des cadres locaux des destinées de ce tourisme.

Mes collègues, chacun pour le département ou le territoire qu'ils représentent, vous questionneront tout à l'heure sur l'action particulière que vous comptez y engager, mais je souhaiterais au préalable que vous nous fixiez sur les grandes lignes générales de votre action dans les départements et territoires d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

M. le président. Monsieur Vallon, vous venez de développer la question dont vous êtes l'auteur. Je vous donnerai de nouveau la parole dans un moment pour présenter la question de M. Millaud, qui vous a chargé d'intervenir en son nom.

M. le ministre souhaitant vous répondre dès maintenant, je lui donne la parole.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je me félicite de la question posée par M. le sénateur Pierre Vallon, président de l'intergroupe du tourisme au Sénat, car effectivement, au début de l'été, les milieux professionnels et la presse s'étaient interrogés au sujet du démarrage assez lent de la saison touristique.

Je vous répondrai, dans un premier temps, sur la saison en métropole, me réservant d'aborder la situation dans nos départements et territoires au cours de la suite de ce débat.

Pour dresser le bilan de la saison d'été, j'ai fait procéder à différentes enquêtes, qui ont été conduites auprès de 350 responsables touristiques de stations, des principaux tours-opérateurs français et des délégués régionaux au tourisme.

L'année 1980 peut être caractérisée par trois traits : d'abord, la saison a été meilleure que prévu ; ensuite, les touristes étrangers sont venus en France en plus grand nombre que d'habitude ; enfin, des changements importants ont été notés dans les comportements.

La saison a été meilleure que prévu.

Au fur et à mesure de son déroulement, les prévisions pessimistes du début sont allées en s'améliorant.

L'enquête par sondage conduite auprès des professionnels montre ainsi que, dans l'ensemble, les responsables considèrent le mois d'août comme bon, alors qu'au mois de juillet ils prévoyaient une saison moyenne.

Par rapport au mois d'août 1979, la fréquentation observée en août 1980 est plutôt plus importante, cette amélioration étant due pour l'essentiel à la fréquentation étrangère.

Pour le mois de septembre, nos délégués régionaux considèrent que la fréquentation touristique de 1980 sera supérieure à celle, déjà élevée, de 1979. La modification du régime des vacances scolaires et les conditions météorologiques particulièrement favorables expliquent cette évolution.

Pour ma part, après le « tour de France » des régions touristiques que j'avais effectué au mois d'août, je me suis rendu, au milieu du mois de septembre, sur la côte méditer-

ranéenne et, au début du mois d'octobre, en Bretagne. De ces deux déplacements, j'ai retenu l'impression d'une excellente arrière-saison.

Ainsi l'allongement très marqué de la saison en septembre a compensé le médiocre étalement des départs en juin dû à des conditions météorologiques particulièrement défavorables.

Deuxième point, les étrangers sont venus cette année plus nombreux en France que les années précédentes. C'est peut-être la meilleure saison touristique que notre pays ait jamais connue dans son histoire, pour le tourisme des étrangers en France.

La fréquentation étrangère est jugée « égale ou supérieure » à celle de l'année dernière par 75 p. 100 des responsables touristiques pour les villes, par 76 p. 100 pour les campagnes, par 81 p. 100 pour le littoral, par 85 p. 100 pour les stations thermales, par 92 p. 100 pour les stations de montagne.

Les pays vis-à-vis desquels l'évolution est la plus favorable sont la Grande-Bretagne et les Pays-Bas.

Cette bonne tenue du tourisme étranger se vérifie au travers de l'évolution du poste « voyage » de notre balance des paiements, évalué par la Banque de France. L'excédent du deuxième trimestre de 1980 est de 3,4 milliards de francs. S'ajoutant à celui de 1,8 milliard de francs enregistré au premier trimestre, il porte le total du premier semestre à 5,2 milliards de francs, contre 4,5 milliards de francs pour la période correspondante de 1979.

J'ajoute que les recettes en devises induites par le tourisme ont, pour le premier semestre de 1980, dépassé le montant des ventes de voitures françaises à l'étranger. Elles se sont élevées à 15 200 millions de francs, alors que les exportations de voitures ont atteint 14 600 millions de francs, ce qui signifie, mesdames, messieurs les sénateurs, que le tourisme est devenu, en 1980, la première industrie exportatrice française.

S'agissant du départ des Français vers l'étranger, l'enquête conduite auprès des tours-opérateurs recoupe assez largement les conclusions rendues publiques par le syndicat national des agents de voyage quant à l'amélioration progressive de la saison au fur et à mesure de son déroulement.

Troisième point : des changements importants ont été constatés dans les comportements. La saison 1980 confirme certaines évolutions qui s'étaient dessinées en 1979. La durée des séjours d'été diminue pour les touristes français. Comme M. Vallon l'a noté, la séquence n'est plus le mois ; elle devient la semaine, et les trois quarts des responsables touristiques des zones du littoral et de la montagne ont observé un tel phénomène.

En revanche, la durée du séjour des étrangers se maintient et près d'un responsable sur cinq la juge même en augmentation.

Certaines dépenses de loisirs sont en réduction ; les économies portent pour l'essentiel sur les dépenses de restauration, sur certaines distractions et sur les achats de souvenirs.

Cependant, ces tendances sont compensées par trois phénomènes. Le raccourcissement des vacances d'été s'accompagne de la multiplication des petites vacances en cours d'année. Je citerai un chiffre : entre la Toussaint 1979 et Pâques 1980, plus de dix millions de Français ont pris des vacances d'une semaine. C'est une tendance qui s'amplifie et dont nous devrons à l'avenir de plus en plus tenir compte.

En second lieu, le tourisme à caractère sportif connaît une vive expansion. Comme ministre des sports, je constate cet engouement pour la pratique sportive qui, cet été, s'est traduit par la multiplication des stages de tennis, de voile, d'équitation, par un développement spectaculaire de la planche à voile, par une expansion des randonnées équestres ou pédestres.

De la même façon, le tourisme culturel se développe très vite. Il s'agit à la fois d'un tourisme que l'on pourrait qualifier d'actif par la participation à des stages d'initiation, où l'on recherche son propre épanouissement, et d'un tourisme plus traditionnel prenant la forme de circuits, de visites de monuments, de festivals.

J'ai consulté la caisse nationale des monuments historiques, et elle a confirmé, pour cet été, une fréquentation exceptionnelle de nos principaux sites et monuments.

En définitive, l'examen du déroulement de cette saison permet de répondre à la question essentielle posée par M. Vallon : le tourisme est-il gagné par la crise ?

Je remarquerai tout d'abord que le tourisme international a connu, au cours des années 1960 et 1970, une progression spectaculaire. Il a été multiplié par deux et demi en volume au cours des quinze dernières années. Cette croissance forte ne s'est pas arrêtée avec le premier choc pétrolier. L'expansion du tourisme international a, en quelque sorte, continué sur sa lancée en dépit du ralentissement de l'économie mondiale. L'ex-

pansion des paiements touristiques s'est poursuivie en 1978 et 1979 pour les pays de l'O.C.D.E. à un rythme de l'ordre de 20 p. 100 par an.

L'enseignement essentiel de l'été 1980, confirmant une tendance esquissée l'année dernière, est qu'il convient désormais de s'attendre à un ralentissement de cette croissance et, plus encore, à une profonde modification des données du développement du tourisme international. Le tourisme des « années 80 » — je reprends votre formule, monsieur le sénateur Vallon — sera pour l'Europe, sans doute, moins transcontinental et davantage régional. Ce doit être une chance pour notre pays, en raison de sa position privilégiée, au carrefour des flux touristiques européens.

Pour le tourisme international comme pour le tourisme français, le temps de l'expansion incontrôlée s'achève. Ce n'est pas celui de la crise qui commence, mais celui d'une croissance plus modérée et, sans doute, celui d'une adaptation à un nouvel état du monde.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les informations que je souhaitais vous apporter sur la saison 1980. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Vallon, en remplacement de M. Millaud, auteur de la question n° 416.

M. Pierre Vallon. Mon excellent collègue, M. Daniel Millaud, rappelé d'urgence en Polynésie, m'a demandé de bien vouloir exposer devant vous, monsieur le ministre, les problèmes que rencontre la Polynésie française dans le domaine du tourisme.

Qui n'a pas rêvé un jour de voler vers la terre polynésienne et d'aborder la terre la plus hospitalière de notre monde ? Tahiti, les Touamotou, les îles Marquises, les îles australes, les îles Sous-le-Vent, voilà un chapelet de noms qui fait rêver le monde entier.

Depuis les voyages de Bougainville, de Wallis et de Cook, depuis *Le Mariage de Loti*, *Les Immémoriaux*, *Tahiti et sa couronne*, une littérature toujours chaleureuse a entretenu ce mythe et cette réalité d'un paradis qui se situerait de l'autre côté de la terre, au milieu de l'océan Pacifique.

Alors, direz-vous, pourquoi le sénateur de Polynésie française éprouve-t-il le besoin d'interpeller le Gouvernement de cette tribune alors que le territoire dont il est le représentant bénéficie d'une publicité internationale et gratuite et que la seule évocation de ces îles lointaines suffit à faire voyager les imaginations et à donner une forte envie de partance ?

Si les noms de nos terres sont enchanteurs, si notre langue est l'une des plus belles du monde, si nos garçons et nos filles font l'admiration des peintres parmi les plus grands et si des hommes venus un jour passer des vacances chez nous s'y sont installés pour toujours, il n'en demeure pas moins que la Polynésie française connaît dans le domaine du tourisme de graves problèmes.

Il faut toujours revenir aux chiffres qui ne mentent pas et laissent à ceux qui les étudient un goût d'amertume.

Au cours du deuxième trimestre de 1980, 19 386 touristes auront séjourné en Polynésie française, soit 11,91 p. 100 de moins que durant le deuxième trimestre de l'année passée et 29,35 p. 100 de moins que durant le premier trimestre de 1980. Cette chute touche plusieurs marchés touristiques : celui du Japon, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande mais également celui du marché nord-américain et la croissance de visiteurs mexicains ne peut masquer la décroissance de nos marchés émetteurs européens habituels.

L'attrait que suscitent notre territoire et son image de marque ne peut être mis en cause. Il est facile de trouver les véritables raisons de cette désaffection. J'en vois, pour ma part, deux essentielles : d'une part, la situation des transports aériens et, d'autre part, les difficultés que nous rencontrons dans le domaine de l'hébergement hôtelier.

Nos interrogations et nos inquiétudes dans ce domaine ne sont pas nouvelles. Nous les avons déjà mentionnées lorsque s'est tenu à Papeete, du 4 au 8 mars 1979, en présence de M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, un colloque sur le développement du tourisme et des liaisons aériennes dans les territoires français du Pacifique.

Cette très intéressante confrontation a permis de cerner les principaux obstacles à une politique touristique cohérente de la métropole vers la Polynésie et de dégager les principaux axes d'une politique nationale de développement des transports en direction des territoires d'outre-mer.

Depuis la tenue de ce colloque, nous avons été amenés à nouveau à réfléchir sur les problèmes du tourisme en Polynésie dans le cadre de la préparation du VIII^e Plan. A cette occasion,

force a été à nouveau de constater que le tourisme constitue un potentiel largement inexploité outre-mer, alors même qu'il est un facteur de développement fondamental pour notre économie.

Dans une précédente intervention à cette tribune, M. Daniel Millaud avait attiré l'attention du Gouvernement sur les retombées dans le domaine de l'emploi qu'entraîne le développement touristique et sur la fragilité de ce secteur dans notre économie puisque nous dépendons en grande partie de l'extérieur et plus précisément de la desserte aérienne.

Si le colloque de Papeete et les travaux de la commission du VIII^e Plan sont des documents fondamentaux, je rappellerai quelques-unes des orientations que notre commission locale de tourisme a définies et qui me paraissent dans leur simplicité aller au cœur de notre débat.

Je ne saurais, en effet, oublier que le tourisme est aussi de notre compétence locale, et avant d'interroger le Gouvernement sur la politique de l'Etat dans le domaine de la desserte aérienne, je voudrais évoquer les orientations que les Polynésiens ont retenues.

La politique d'aménagement que le territoire a retenue s'articule autour de deux axes : d'une part doubler la capacité hôtelière qui est insuffisante à l'heure actuelle, d'autre part constituer des réserves foncières financées par la puissance publique qui seront situées à l'intérieur de zones touristiques faisant l'objet d'une réglementation appropriée.

Le financement de ces réserves sera assuré par un fonds touristique doté par les finances publiques territoriales et par des emprunts. Il serait souhaitable que, par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts et consignations, l'Etat assouplisse ses modalités d'intervention et accepte de financer des opérations de ce type sans qu'un projet hôtelier y soit automatiquement annexé.

Le territoire envisage, par ailleurs, de prendre à son compte les charges sociales pour tout emploi nouveau accompagnant une création d'hôtel ou une extension d'hôtel existant et cela pendant deux années.

Suivant en cela les conclusions de la commission du colloque sur le tourisme, que j'ai citées précédemment, il estime nécessaire de créer un parc régional à Tahiti afin de faciliter les loisirs, tant des touristes que de la population polynésienne. Ce centre sera bien entendu doté d'une capacité hôtelière suffisante.

Il envisage, en outre, de favoriser la formation professionnelle, car nous avons noté une inadéquation de l'enseignement hôtelier qui conduit à boucher toute perspective de carrière dans l'hôtellerie et le tourisme ; et nous souhaiterions dans ce domaine que l'Etat assure comme complément de formation des stages dans des écoles hôtelières métropolitaines, notamment. Il y a là une politique à mettre au point en accord avec le ministère de l'éducation, afin que le développement de nos structures d'accueil s'accompagne d'une amélioration en qualité du service fourni par nos professionnels.

Le territoire a décidé également de mener une politique de marketing et de participer, par l'intermédiaire de son fonds territorial, à la promotion de la Polynésie française sur les marchés émetteurs.

Mais toutes ces orientations nécessaires, fondamentales, si elles marquent la volonté des Polynésiens d'améliorer sans cesse l'accueil des visiteurs et leur souhait de ne pas décevoir l'image qu'ont les touristes de leur pays, seraient vaines si la tendance à la diminution de nos liaisons aériennes avec un certain nombre de pays devait se confirmer.

Puisque nous sommes reliés à la métropole par un cordon ombilical, nous attendons de l'Etat qu'il veille à ce que la desserte du territoire ne soit pas soumise aux seuls aléas du marché, mais qu'il assume ses responsabilités et affirme une volonté politique.

Puisque la gestion Pacifique d'U. T. A. est déficitaire, il conviendrait que l'Etat lui assure une subvention d'équilibre, d'autant plus que cette dernière fait un louable effort en prévoyant d'augmenter sa capacité d'accueil et en décidant de remplacer les avions effectuant actuellement ce trajet par des Boeing 747 à plus grande contenance. Il faut obliger les lignes régulières à absorber tout le trafic. Il faudrait imposer un accord de réciprocité entre U. T. A. et Air France pour l'exploitation des droits d'atterrissage de Tokyo, Honolulu, Los Angeles. Il conviendrait d'envisager une politique régionale française dans le Pacifique, ce qui pourrait entraîner la création d'une compagnie particulière.

Dès lors que la Polynésie française est partie intégrante de la République française, une obligation de liaison régulière découle logiquement de cet état de fait.

Dans d'autres domaines, notamment dans le domaine maritime, il a été reconnu que des dessertes par voie fluviale

pouvaient avoir un caractère de service public. J'ai le sentiment que la même notion de service public répond assez bien à cet impératif de desserte régulière entre la métropole et la Polynésie.

Dans le même esprit, j'attirerai également votre attention sur le prix très onéreux des voyages entre Paris et Papeete. La cherté du prix du pétrole n'est sans doute pas la seule raison. Un personnel plus nombreux à bord des avions et mieux rémunéré que sur d'autres compagnies aériennes peut expliquer cet état de fait. Peut-être serait-il possible de prévoir des vols à moindre coût dans des conditions très satisfaisantes à défaut d'être excellentes ?

D'autres domaines requièrent également une intervention de l'Etat. J'ai évoqué précédemment la politique que le territoire allait mener dans le domaine hôtelier. Je pense que les primes à l'investissement hôtelier devraient être augmentées dans les territoires d'outre-mer. Pourquoi ne pas les ajuster sur la prime d'investissement attribuées aux industries dans les départements d'outre-mer ?

Pourquoi le Fonds européen de développement ne s'étendrait-il qu'aux Etats A. C. P. indépendants pour le financement d'investissements touristiques ?

Je suis frappé à cet égard de constater que le numéro du mois de septembre-octobre 1980 du courrier Afrique-Caraïbes-Pacifique de la Communauté économique européenne ne mentionne pas une fois la Polynésie française.

Une mesure pourrait également être prise, dont on ne perçoit pas toute l'importance en métropole ; elle consisterait à permettre la réouverture du consulat américain en Polynésie française. Cette décision serait d'une grande importance pour les voyageurs américains, qui se sentiraient ainsi « sécurisés » dès lors qu'il existerait une représentation officielle de leur pays dans notre territoire.

Au-delà de ces interrogations pressantes, je tiens à vous faire part, monsieur le ministre, de la satisfaction que j'ai de voir qu'un des points du colloque de Papeete s'est réalisé : des conventions entre votre secrétariat d'Etat et des territoires d'outre-mer pourraient être signées en vue d'une meilleure coordination des aides de l'Etat et des aides locales.

La convention du 23 mai 1979, qui s'articule autour d'un certain nombre de points fondamentaux pour le développement de notre activité touristique, me paraît très satisfaisante, et je vous en rends hommage.

Le délai de cinq ans renouvelable qui fixe la durée de cet engagement mutuel nous permettra, dans un délai raisonnable, de tirer les conclusions des engagements pris et, éventuellement, de modifier notre effort commun dans le domaine du tourisme. Cette convention reprend certaines des orientations exposées dans mon intervention et si je sens la nécessité d'aller plus loin, il n'en demeure pas moins que les bons choix ont été effectués. Une tâche a été entreprise qui, j'en suis sûr, sera menée à terme.

Si la compétence territoriale est importante en aval, le rôle de l'Etat n'en est pas moins fondamental en amont.

Les bienfaits du tourisme ne se font pas simplement sentir au point de vue local, ils jouent aussi un rôle important dans la balance des paiements. Il importe donc, puisque l'Etat est directement intéressé, que le Gouvernement définisse la politique qu'il entend mener dans les territoires d'outre-mer, en particulier en Polynésie française.

Mon ami Francis Sanford, lors du colloque sur le développement du tourisme dans les territoires français du Pacifique, avait clos son intervention de la façon suivante :

« Si nous voulons que notre chère Polynésie demeure fidèle au mythe, au sens le plus noble du terme, c'est-à-dire une représentation, une référence qui fasse rêver d'un bout à l'autre de la terre et aide des hommes à vivre, il faut que nous adaptions notre image éternelle à nos nouveaux visiteurs et que nous sachions aussi en préserver l'essentiel, car il y a là un peu de notre âme. »

On ne saurait mieux dire. Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous contribuerez à favoriser le développement du tourisme en Polynésie française, tout en respectant cet héritage que sont notre langue et nos coutumes et qui font de notre pays, malgré toutes les difficultés du monde dans lequel nous vivons, un des plus heureux de la terre. (Applaudissements.)

M. le président. Monsieur Virapoullé, je vais vous donner la parole pour développer, au lieu et place de M. Lise, la question n° 427, puis pour exposer votre question n° 442.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le président, mon excellent collègue et ami, M. Roger Lise, me prie de bien vouloir vous demander d'excuser son absence ; souffrant depuis une semaine, il n'a pu se déplacer au Sénat aujourd'hui pour développer les termes de sa question orale avec débat, ce qu'il regrette profondément.

Il m'a néanmoins chargé de vous prier d'accorder la plus grande attention aux observations écrites qu'il vous a formulées, monsieur le ministre, voilà quelques jours, sur les problèmes posés par le développement touristique des Antilles, en particulier de la Martinique.

Il aurait notamment voulu connaître avec précision les perspectives qui s'ouvriront à ces départements avec l'application du plan triennal de développement du tourisme dans les départements d'outre-mer, que ce soit en ce qui concerne l'accueil ou encore l'hébergement.

Il aurait également voulu savoir quels effets induits ce plan peut avoir sur le développement des loisirs pour la population antillaise.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques observations que je tenais à formuler au lieu et place de mon collègue Roger Lise, lequel vous prie encore une fois de l'excuser de ne pouvoir être parmi nous ce matin pour traiter d'un problème dont chacun se plaît à reconnaître l'importance vitale pour les Antilles et pour l'ensemble des départements et territoires d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les grandes transformations que connaît le monde moderne, les bouleversements provoqués par la société industrielle démentent le proverbe : « Partir, c'est mourir un peu ».

Combien il est juste de dire que l'homme, ne serait-ce que par le rêve, a toujours recherché l'évasion !

Le désir de se déplacer, d'aller à la découverte d'un ciel différent ou plus clément, d'un univers mystérieux, permet d'affirmer que le voyage n'est pas une institution récente.

Nous sommes en vérité en présence d'un phénomène qui a connu une évolution profonde.

Certes, l'époque des déplacements religieux, commerciaux ou militaires des tribus de l'Antiquité ou des pèlerins du Moyen Age est maintenant révolue.

Comment, cependant, ne serait-ce que pour la satisfaction de l'esprit, ne pas rappeler que déjà la *Pax romana* indiquait avec précision les lieux à visiter de Delphes à Olympie en passant par Athènes ?

Nous vivons actuellement ce que j'ose appeler de véritables exodes d'agrément. Ce que l'on recherche, notamment après une année d'intense activité, c'est, suivant la formule bien connue, « partir en vacances et oublier le reste ». On a ainsi légitimement soif de loisirs et de communication.

Les difficultés quotidiennes que rencontrent les citadins des grandes villes où, dans bien des cas, la vie se heurte à une succession d'obstacles, d'encombrements, stimulent et accélèrent la volonté de départ.

Comment, par ailleurs, ne pas souligner que les pays industrialisés, notamment la France, en pratiquant une politique de relèvement des revenus, en reconnaissant aux travailleurs le droit aux congés payés, ont permis au tourisme tant national qu'international de se développer ? Le voyage est maintenant entré dans les mœurs. C'est une nécessité sociale, bien mieux un droit. L'homme a droit non seulement à la liberté, à l'égalité, mais aussi au voyage.

Vous êtes, monsieur le ministre, le garant de cette acquisition. Il vous appartient ainsi de tout mettre en œuvre afin d'accroître la démocratisation du tourisme et de faire en sorte qu'il devienne, en outre, « un facteur de compréhension entre les hommes ».

Oui, tout doit être fait pour que ce secteur essentiel de l'économie nationale garde son dynamisme et ne sombre pas dans la léthargie.

Il est vrai que notre société est maintenant inquiète, voire angoissée. On a comme l'impression, pour ne pas dire la conviction, que notre planète tourne dans une atmosphère de compétition redoutable. Un choc pétrolier en cache toujours un autre.

La vie du monde occidental — je le dis avec une profonde tristesse — dépend maintenant de façon prépondérante des décisions qui sont prises dans le Golfe Persique.

Quel sera prochainement le prix du baril ? Personne ne peut répondre à cette question avec précision. Ces augmentations

incessantes, incontrôlées, injustifiées et vexatoires du coût de l'énergie deviennent la cause d'une morosité profonde et d'une déception manifeste.

Le monde occidental et les départements d'outre-mer ont de profondes raisons d'inquiétude.

Comment ne pas souligner dans le débat qui se déroule ici aujourd'hui que, suite à la guerre du Kippour, qui a éclaté le 6 octobre 1973, les pays de l'O.P.E.P., alors réunis à Koweït, ont décidé d'augmenter unilatéralement leurs prix ?

Et voici que, le 23 septembre 1980, l'Irak lance ses Migs contre l'Iran. N'est-on pas engagé dans un conflit sans issue et dont les répercussions seront redoutables tant à l'égard de l'Europe tout entière qu'à l'égard surtout de ces régions lointaines, je veux parler notamment de la Réunion que j'ai l'honneur de représenter ici ?

Face à cette situation dramatique, il appartient au monde occidental et au Gouvernement de la République, dont vous faites partie, de prendre les mesures nécessaires pour que les citoyens du monde libre que nous sommes puissions garder ce bien précieux qu'est la possibilité de se déplacer pour aller à la recherche du contact avec autrui.

Les Réunionnais, monsieur le ministre, vous demandent de redoubler d'efforts pour que cette île si belle, à laquelle ils sont profondément attachés, ne sombre pas dans une sorte de sous-développement touristique.

Il est vrai que le Gouvernement, au cours des années qui viennent de s'écouler, s'est efforcé de placer la terre natale de Leconte de Lisle sur l'orbite de l'expansion. De graves erreurs ont, cependant, été commises. Il conviendra, pour l'avenir, de tout faire pour les éviter.

A travers ce monde mouvant, la Réunion, parce qu'elle fait partie intégrante de la République française, dispose d'atouts majeurs et indéniables. Notre stabilité politique, notre jeunesse éduquée et formée, nos infrastructures routières, nos conditions excellentes d'hygiène et de santé sont autant d'éléments qui devraient permettre de faire du tourisme la deuxième industrie de l'île.

L'unité dans l'action, la concertation et l'ouverture doivent être les éléments déterminants d'une vraie politique de réussite.

Notre délégation régionale au tourisme, notre chambre de commerce et notre syndicat d'initiatives, composés d'hommes remarquables, nos organismes de voyages administrés et dirigés par des hommes d'une haute qualité, dotés en outre d'un personnel compétent et dévoué, sont vraiment décidés à faire du secteur touristique non pas un jeu d'échecs, mais une source d'espérances de développement, de progrès et de promotion.

Nul n'a le droit de les décevoir. Il est de notre devoir de les aider et de consolider cette confiance qui est la leur.

Certes, il ne peut être question ici de bouleverser l'ordre des choses. La mise en place d'un plan touristique solide et sérieux n'est pas toujours facile. Elle impose une longue réflexion et exige des moyens financiers solides.

Un fait doit cependant être considéré comme certain : les nouveaux touristes qui partent vers des destinations lointaines manifestent toujours le désir de découvrir l'île de leur rêve.

Sertie des vagues moutonneuses de l'océan Indien et dressant vers le ciel ses sommets éternels, la Réunion a des chances de devenir un véritable joyau touristique, et vous avez eu, monsieur le ministre, l'occasion de l'apprécier.

Le moment est venu de combler un retard considéré par tous comme étant injustifié.

S'il est vrai, comme je l'ai d'ailleurs indiqué, que la départementalisation sociale qui se réalise est un véritable succès, il n'en demeure pas moins vrai que dans le domaine du tourisme, comparée à ses voisines, la Réunion fait figure d'enfant pauvre.

Ai-je besoin de rappeler que Madagascar dispose de quatre fois plus de chambres, Les Seychelles de deux fois plus et l'île Maurice de huit fois plus ? Nous recevons par ailleurs deux fois moins de touristes que les Seychelles et quatre fois moins que l'île Maurice.

Notre capacité d'hébergement reste faible. Nous disposons en tout et pour tout de six cent quarante et une chambres classées, auxquelles s'ajoutent les soixante-dix chambres du Club Méditerranée. Nos villages vacances familles, situés respectivement à Saint-Gilles et à Cilaos, contiennent trois cent cinquante lits, auxquels on peut ajouter les quatre cents lits des pensions de famille et des hôtels non classés. Quant aux terrains de camping, qui sont d'ailleurs peu nombreux — quatre au total — ils représentent huit cents emplacements.

Aussi, monsieur le ministre, du haut de cette tribune, je vous demande avec force de faire en sorte que le Plan triennal 1980-1982 ne soit pas considéré comme un rêve, mais devienne une réalité. Les mesures prévues sont fondamentales et vitales.

Il convient, en premier lieu, de développer le tourisme local, et ce au profit des Réunionnais eux-mêmes.

En ce qui concerne les villages vacances familles, il devient urgent de doubler les trois cent cinquante lits existants et de créer un nouveau centre dans la région de Saint-Pierre.

La multiplication des terrains de camping, en faveur des jeunes notamment, se révèle indispensable.

Il convient, dans ces conditions, de ne pas hésiter à créer les nouveaux ensembles prévus à Saint-Philippe et à Salazie.

Le développement des gîtes du Club français, plus connus à la Réunion sous le nom de gîtes d'étapes de montagne, doit être accentué.

A l'occasion de la mise en valeur des Hauts destinée à récupérer des terres à vocation agricole, il importe de donner un nouvel élan à la création des gîtes ruraux et de respecter les perspectives prévues au Plan.

Lors du séminaire qui s'est tenu à Cilaos, en novembre 1979, les professionnels et le directeur du tourisme ont manifesté la ferme volonté d'accueillir, à l'horizon 1982, 100 000 visiteurs extérieurs. Il n'y a pas d'aspiration plus légitime que celle-là.

Le décollage économique du département de la Réunion reste subordonné à un courant d'échanges et de contacts qui ne peut trouver sa source que dans un tourisme international de première qualité.

Il est possible de gagner ce grand pari sur l'avenir à condition de respecter ses engagements et de pouvoir compter sur le concours de votre ministère.

La concrétisation d'une telle ambition ne peut se réaliser que sur la base des conditions suivantes.

L'hôtellerie classée doit multiplier sa capacité par deux. Il est grand temps de doter la Réunion de 1 000 chambres. Le tourisme international exige, en effet, de plus en plus un hébergement et des services de qualité.

Mais encore faut-il assurer une meilleure prospection des marchés et donner aux touristes une bonne information.

Tant pour l'Allemagne que pour le Japon, la Réunion demeure pratiquement une sorte de destination inconnue. Les Allemands représentent à peine 1 p. 100 du contingent des touristes internationaux. Une telle situation est inadmissible lorsque l'on connaît le potentiel touristique de l'Allemagne de l'Ouest.

Bien mieux, alors que huit pays sur onze, dont notamment le Portugal et la Finlande, ont enregistré, en dépit de ce qu'il est constant d'appeler la crise, une augmentation des touristes en provenance du Japon, à la Réunion nous en sommes encore à 0 p. 100.

C'est vous dire, monsieur le ministre, que les véritables marchés ignorent l'existence de cette île aux conditions climatiques pourtant agréables.

Le moment est donc venu d'agir avec précision et réalisme.

Le développement touristique de la Réunion est avant tout un problème de volonté politique. Il est du devoir de la République de mettre en œuvre tous les moyens — je dis bien « tous les moyens » — à même de faire connaître ce département français lointain, et ce tant en métropole que dans le monde.

Il faut que ceux qui vivent en Europe ou ailleurs puissent savoir qu'en janvier, février et mars, il fait chaud à la Réunion parce que nous sommes en été et non pas en hiver, comme beaucoup le croient encore.

Une publicité intensive, moderne, efficace, tant dans la presse écrite qu'à la télévision, voilà ce que je me permets de vous réclamer en faveur de cette terre que vous connaissez et qui vous connaît.

La publicité reste cependant insuffisante. La compagnie Air France doit une fois pour toutes cesser de faire la loi. Son attitude abusive a eu pour conséquence de porter gravement atteinte à notre épanouissement touristique.

C'est ainsi que la suppression du G. I. T. — *Group Inclusive Tour* — a porté un coup terrible à tous les investissements hôteliers et touristiques de la Réunion.

Une telle politique a provoqué une baisse de fréquentation de 21 p. 100 par rapport à 1979. Je dis avec force : jamais plus une telle erreur !

En vérité, la Réunion ne pourra devenir cette plate-forme de détente, de loisirs, d'échanges, de congrès que si les mesures suivantes sont adoptées :

Première mesure : tout doit être réalisé pour augmenter l'apport des touristes venant de métropole. Et je suis donc obligé de vous parler des transports, monsieur le ministre.

Les professionnels du tourisme ont pris note que, lors de la commission de concertation du 24 septembre dernier, la compagnie nationale a accepté le principe d'une application d'un « G. I. T. 6 » de six à trente-cinq jours et ce sur la base d'un tarif de 4 645 francs en basse saison et de 4 960 francs en haute saison. Cette décision, qui a été bien accueillie, est nécessaire mais insuffisante. Elle est insuffisante compte tenu du fait notamment que la compagnie Air Madagascar propose un tarif de 4 220 francs en classe « Y » de Paris à Tananarive, à compter du 1^{er} octobre 1980, avec la faculté de rejoindre la Réunion grâce à un « G. I. T. 15 », toujours en classe « Y », de 695 francs, soit une somme globale de 4 915 francs, ce qui représente un prix inférieur au « G. I. T. 6 » en haute saison.

Le moment est venu d'avoir le courage et la volonté de clarifier la situation, et ce au profit de tous. Il serait logique, dans ces conditions, d'adopter la ligne de conduite suivante pour permettre au « G. I. T. 6 » de produire pleinement ses effets : un « stop » doit être organisé sur les Seychelles ou au Kenya.

Je voudrais également rappeler que, depuis cette année, la ville de Saint-Denis s'est inscrite à l'Association française des villes de congrès et dispose d'une belle salle dotée de deux cabines de traduction simultanée.

Alors, pourquoi ne pas, dès maintenant, pratiquer à l'égard des groupes homogènes constitués de vingt personnes qui manifestent le désir de venir à la Réunion, en basse saison, un tarif inférieur d'au moins 15 p. 100 à celui du « V. P. T. » en basse saison, soit un montant de 3 950 francs ?

Deuxième mesure : la Réunion doit, pour réussir dans cette grande entreprise, ouvrir ses frontières aux grandes capitales européennes. Il y va de sa prospérité, donc de la résorption partielle du chômage dont souffre l'immense majorité de sa jeunesse.

Il est intolérable de constater que la compagnie Air France transporte chaque année à l'île Maurice un important contingent de touristes allemands venant de Francfort et refuse catégoriquement d'employer les moyens permettant à la Réunion de bénéficier d'un tel apport.

Une liaison périodique assurée entre Francfort et Saint-Denis par la Lufthansa est le seul moyen à même de réparer cette grave injustice.

Troisième mesure : département français situé dans l'océan Indien, la Réunion doit ouvrir ses frontières à ses voisins. La meilleure façon d'y parvenir consiste à donner le droit à la South African Airways, qui ne dessert plus la ligne Sud-Afrique-Hong Kong par les Seychelles, de faire escale sur sa route d'Extrême-Orient à Saint-Denis.

Quatrième mesure : préserver la Réunion de la concurrence malgache. Vous le savez certainement, monsieur le ministre, la grande île désire, à l'aide de moyens importants, attirer le maximum de touristes.

Pouvez-vous nous dire quelle sera la participation des capitaux français dans cette réalisation de grande envergure ?

Les Réunionnais n'accepteront pas d'être sacrifiés.

Il est de votre devoir de nous aider à ne pas capituler et à relever le défi. Nous vous faisons confiance.

Tels sont, monsieur le ministre, les points essentiels sur lesquels je me suis permis d'attirer votre attention.

Le moment est maintenant venu pour moi de conclure. Je le ferai en quelques mots.

L'action qui nous intéresse doit être menée avec persévérance, car les éléments de résistance ne manquent pas. La solution de cet important problème doit donc être recherchée ensemble en oubliant « les conflits de boutiques ».

Ce grand combat, nous le gagnerons pour la Réunion, donc pour la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Henry, auteur de la question n° 449.

M. Marcel Henry. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en matière de tourisme, les possibilités de Mayotte sont bien réelles, même si nous n'en sommes encore qu'aux balbutiements.

En effet, le tourisme n'a pas encore vraiment décollé en raison des nombreuses difficultés qui s'opposent à un véritable

développement touristique, et actuellement, Mayotte ne reçoit guère que quelques dizaines de visiteurs chaque année. Pourtant, en février dernier, le conseil général, assisté par les administrations locales et par la direction du tourisme, a arrêté un programme d'action tendant à surmonter les handicaps actuels pour arriver, en trois années, à une activité touristique déjà significative en termes économiques.

Les grandes qualités de Mayotte pour son engagement sur le marché du tourisme me paraissent être au nombre de trois : ses sites, sa population et son appartenance à la France.

L'environnement physique à Mayotte est susceptible de satisfaire tous les demandeurs par la variété comme par la qualité des sites. Il reste que le meilleur argument de Mayotte est constitué par son lagon, un des plus beaux du monde de l'avis général. Complètement protégé par une vaste barrière corallienne, cette petite mer de 1 000 kilomètres carrés propose une très grande variété d'activités nautiques, depuis la simple promenade à la découverte d'une faune et d'une flore sous-marines exceptionnelles jusqu'aux exploits sportifs les plus difficiles pour les plongeurs ou les amateurs de voile.

Dans la perspective d'un véritable développement touristique, le lagon de Mayotte constitue un véritable trésor qu'il conviendrait de protéger, de sauvegarder, en réalisant dès à présent l'inventaire complet de ses ressources et de ses potentialités. Je souhaite personnellement que le Cnexo — Centre national d'exploitation des océans — puisse procéder rapidement à cet inventaire.

Les autres sites de l'île — plages coralliennes, innombrables îlots, vestiges volcaniques, végétation tropicale caractéristique — sont également de nature à intéresser nos visiteurs.

Ces visiteurs découvriront, par ailleurs, une population mahoraise aux très fortes traditions d'accueil et dans laquelle se reconnaissent les anciennes influences africaines, arabes ou malgaches. Aussi bien dans les contacts individuels que dans l'observation sociale, c'est à une véritable découverte culturelle que les touristes sont invités à Mayotte.

Ils le sont par des Mahorais certes différents d'eux, mais qui sont avant tout français, et cela me paraît être le troisième argument décisif en faveur du développement du tourisme à Mayotte. En effet, il est normal, tout d'abord, qu'un pays français attire des touristes français, et que ces contacts attestent chaque jour la réalité du fait français à Mayotte. Mais il faut dire aussi qu'à l'heure où la demande en matière de tourisme balnéaire intertropical est de plus en plus forte, alors que les pays « offreurs » sont souvent atteints de convulsions politiques plus ou moins graves et plus ou moins durables, la stabilité politique et la sérénité de Mayotte dans l'ensemble français constituent, aussi bien pour les investisseurs du tourisme que pour les touristes eux-mêmes, des atouts considérables.

Pour cet ensemble de raisons, les élus locaux mahorais ont décidé d'engager la collectivité territoriale sur la voie d'un développement touristique mesuré, en quelque sorte expérimental, qui devrait aboutir en trois années à une fréquentation annuelle de l'ordre de 1 500 personnes, ce qui ne serait pas excessif et commencerait à présenter pour Mayotte un réel intérêt économique.

Pour atteindre cet objectif, un grand nombre de handicaps doivent être surmontés. Certains d'entre eux ne dépendent pas de votre département ministériel et je ne peux que vous demander, monsieur le ministre, d'accompagner nos efforts en vue de leur solution.

Il s'agit tout d'abord du problème des communications extérieures et intérieures. On ne peut évidemment envisager de tourisme sans transports et le handicap mahorais le plus important réside dans le coût des transports aériens depuis la métropole et aussi depuis la Réunion dont les résidents constituent pour Mayotte un réservoir de clientèle très important. Toutes les mesures tendant à abaisser les tarifs excursions ou les tarifs G.I.T. sur le trajet Paris—Réunion—Mayotte servirait notre développement touristique.

Il convient aussi que l'Etat tienne ses engagements quant au financement du réseau routier national actuellement composé de pistes coupées pendant les cinq mois de la saison des pluies alors que les sites les plus intéressants se trouvent être précisément les plus éloignés de l'aéroport.

A l'heure actuelle, trois villages seulement sur soixante-dix sont dotés de l'électricité et d'un véritable réseau d'adduction d'eau. Là encore, les ministères de l'intérieur et de l'agriculture et Electricité de France devront engager des programmes d'équipement nouveaux si l'on veut donner ses chances à Mayotte dans la compétition qui s'ouvre à elle.

Il conviendra aussi de poursuivre les efforts dans le domaine sanitaire et spécialement pour l'éradication du paludisme et

de la filariose car, même si le danger réel pour les touristes est minime, la persistance de ces maladies ne constitue évidemment pas un argument commercial.

Pour ce qui concerne plus spécialement votre ministère, il me semble que votre engagement pourrait être triple : confirmation du plan triennal de développement, mise au point d'un dispositif fiscal incitatif et promotion de Mayotte, île française dans l'océan Indien.

Le plan triennal de développement touristique élaboré par vos services et approuvé par le conseil général de Mayotte devra être confirmé en ce qui concerne les engagements de l'Etat. Des raisons de disponibilités en personnel ont retardé sa mise en œuvre prévue pour 1980. Il serait bon que vos services proposent à la collectivité territoriale un contrat pour le responsable chargé de la coordination des actions de ce plan et il serait bien aussi que vous puissiez me donner aujourd'hui l'assurance du report sur 1981 des crédits d'Etat prévus pour 1980.

Porter le tourisme à une échelle économique significative suppose, par ailleurs, l'intervention d'investisseurs extérieurs et je pense que l'extension à Mayotte du régime de franchise fiscale pour les bénéfices métropolitains réinvestis dans les départements d'outre-mer pourrait être déterminante à cet égard. Je vous serais très obligé des instructions que vous pourriez donner de façon que vos services étudient, en liaison avec le ministère du budget, la possibilité de cette extension.

Enfin, je vous demande, monsieur le ministre, de nous aider à promouvoir l'idée de Mayotte, île française dans l'océan Indien, sans que cette promotion fasse ombrage à nos amis réunionnais. Mayotte est encore beaucoup trop mal connue. Certes, le plan triennal dont je viens de parler prévoit des actions publicitaires. Elles sont cependant insuffisantes et elles reposent sur une initiative locale dont nous n'avons pas encore les moyens. Il me semble que le démarrage de notre politique touristique pourrait être fourni par la participation de Mayotte à la semaine mondiale du tourisme en février prochain. Nous ne pourrions y participer que si vous nous y aidez.

Je vous ai demandé beaucoup, monsieur le ministre. De ce que vous pourrez faire, d'avance je vous remercie car, au-delà du tourisme à Mayotte, c'est Mayotte elle-même qu'il s'agit de développer. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Valcin.

M. Edmond Valcin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au seuil de mes observations, je voudrais tout d'abord remercier les auteurs des questions sur le tourisme car, du fait de leur initiative, ils donnent à la Haute Assemblée l'occasion et la possibilité d'interroger le ministre responsable d'une activité qui me paraît capitale et de dialoguer avec lui.

Libellées comme elles l'ont été et regroupées telles qu'elles le sont ce matin, ces questions posent de façon opportune le difficile problème général du tourisme avec un éclairage particulier sur son développement, ses orientations, son devenir dans les départements et territoires de l'outre-mer français.

Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous avez données sur l'évolution du tourisme en France car, au fil de mon propos, j'avais en quelque sorte imaginé ce qu'était le tourisme et je vois que mes prévisions sont conformes aux renseignements absolument optimistes que vous avez donnés.

Beaucoup de chiffres ont déjà été cités et d'autres le seront vraisemblablement lors des prochaines interventions, mais ces analyses chiffrées sont nécessaires car elles sont les photographies d'une activité en perpétuelle évolution. J'essaierai, pour ma part, d'en citer le moins possible car c'est davantage à la philosophie et à la politique du tourisme que je voudrais consacrer les instants qui me sont accordés.

Et d'abord, quelle est l'importance du tourisme et que peut-on en attendre ?

La réponse nous est donnée par *Aéroport Magazine* — les renseignements que donne cette publication rejoignent ceux que vous venez de fournir, monsieur le ministre — qui titre que le tourisme est le point fort de l'économie mondiale et que cette activité s'est traduite, en 1979, par un chiffre d'affaires de 500 milliards de dollars, soit 2 040 milliards de francs, en dépit de la crise économique que connaissent actuellement les pays industrialisés. Une telle constatation constitue une réponse satisfaisante pour cerner l'extrême importance du tourisme dans le monde.

S'agissant de la France, il convient de préciser qu'elle s'éveille au tourisme après une longue période de désintérêt, mais qu'elle obtient actuellement des résultats qui la situent à tous égards parmi les nations les mieux placées dans cette activité.

En dépit de l'imprécision de certaines statistiques, en dépit des différences qui affectent les renseignements suivant qu'ils sont donnés par l'I.N.S.E.E., l'administration ou la confédéra-

tion française des industries du tourisme, il semble établi qu'en 1976 — une date déjà lointaine — le tourisme employait plus de 900 000 personnes et se situait, sur le plan extérieur, comme la deuxième activité excédentaire après l'industrie automobile. Depuis lors, cette importance s'est notablement accrue sur le marché du travail et il est vraisemblable que le tourisme devance actuellement l'industrie automobile perturbée par la concurrence japonaise.

Si important que soit le tourisme à l'échelle mondiale et à celle de la France continentale, il l'est beaucoup plus et je devrais même dire qu'il est vital pour les départements et territoires d'outre-mer, terres lointaines des océans Indien, Pacifique ou Atlantique, toutes à vocation agricole et en perpétuelle voie de développement.

Toutes confrontées à une dramatique situation économique imputable à leur éloignement, à leur insularité et à leur spécificité, elles ont besoin, à défaut d'une industrialisation qui ne pourrait être qu'artisanale, de diversifier leurs sources de revenus et de mieux exploiter leurs richesses naturelles.

Or ces richesses sont immenses, uniques et incomparables quand elles sont évaluées à des fins touristiques : sites merveilleux, végétations luxuriantes, températures égales et idéales, plages accueillantes et bien ensoleillées, mer rarement déchaînée qui offre toute l'année les joies de la baignade et des sports nautiques, et j'en passe.

Qui peut donc offrir mieux à tous ceux qui veulent découvrir la mer, oublier le train-train quotidien d'une trépidante vie en agglomération urbaine, fuir les températures excessives d'un hiver interminable ou d'un été sans alizé, ou tout simplement se plonger dans le sein d'une nature pour y laisser ses soucis et y trouver des raisons d'espérer ? Personne sans doute, aucune autre contrée non plus, en dépit de sa beauté et de ses avantages, ne peut apporter mieux.

Dès lors, comprenez-vous, monsieur le ministre, que les départements et territoires d'outre-mer en général, et ceux d'Amérique en particulier, soient attentifs aux questions touristiques et soucieux de tirer le meilleur parti de leur vocation ? Ce n'est pas toujours facile car, dans la zone caraïbe, la Guadeloupe et la Martinique sont en compétition avec la Jamaïque, Porto-Rico, Saint-Domingue et la Barbade, qui sont mieux équipés et offrent des prix planchers plus bas que les leurs.

A la fin de 1979, la capacité hôtelière de la Martinique était de 1 746 chambres qui se répartissaient comme suit : 3 hôtels 4 étoiles disposant de 621 chambres ; 5 hôtels 3 étoiles disposant de 380 chambres ; 12 hôtels 2 étoiles disposant de 193 chambres ; 23 hôtels non classés disposant de 252 chambres ; un Club Méditerranée disposant de 300 chambres.

Le nombre de clients, qui était, en 1978, de 112 500, est passé, en 1979, à 127 200, accusant ainsi une augmentation de 14 700, soit 13 p. 100.

Cet équipement est-il suffisant ? Oui, si l'on veut faire du tourisme au coup par coup, sans l'intégrer dans l'appareil économique et social du département. Non, si l'on veut donner à la Martinique des chances égales à celles de la Guadeloupe et surtout si l'on veut équiper ces deux départements pour leur permettre de concurrencer les îles voisines.

Pour s'en convaincre, il suffit de comparer les capacités en lits de ces pays de la Caraïbe, telles qu'elles apparaissent dans les chiffres ci-après : Jamaïque, 21 898 lits ; Porto-Rico, 18 170 lits ; Barbade, 9 482 lits ; Saint-Domingue, 6 884 lits ; Guadeloupe, 6 000 lits ; Martinique, 3 442 lits.

Il est clair que la capacité d'accueil de la Guadeloupe et de la Martinique doit être augmentée, sous réserve que cette augmentation ne soit pas de nature à faire baisser les coefficients actuels d'occupation.

Un tel développement, une telle augmentation de la capacité hôtelière ne peut être bénéfique que s'il a été tenu compte de la clientèle qui recherche ces îles.

Or, l'étude de la composition de la clientèle par pays d'origine nous révèle que 58 500 touristes viennent de la métropole, 43 500 des Etats-Unis, 8 200 du Canada, 1 100 de Grande-Bretagne, 2 800 d'Allemagne, 3 600 de Suisse, 1 600 d'Italie et 8 100 de divers autres pays.

Ces chiffres, qui reflètent l'activité de 1979, sont en augmentation par rapport à 1978, sauf pour le Canada, la Suisse et les divers autres pays.

Cela nous commande donc de mieux adapter notre équipement et nos prix aux goûts et aux moyens de nos meilleurs clients, c'est-à-dire la métropole et les Etats-Unis. Les goûts sont ce qu'ils sont, différents, mais on les connaît. Il faut sur-

tout retenir que les Américains et une minorité métropolitaine rechercheront les hôtels quatre et trois étoiles, tandis que la majorité des clients français se contenteront de confortables hôtels deux étoiles nouvelles normes.

Quand on sait que l'actuel équipement martiniquais offre 1 001 chambres de grand standing, un Club Méditerranée et 445 chambres moyennes, il faut admettre qu'il y a là un déséquilibre qui n'incite pas le Français moyen à venir chez nous. En conséquence, et dans un premier temps, le nombre d'hôtels deux étoiles nouvelles normes doit être au moins doublé.

Un effort doit être également fait pour diminuer le prix du voyage, car, si on l'ajoute à celui du séjour, on obtient un total qui interdit aux moins fortunés la possibilité de tels déplacements.

Je sais que la compagnie Air France a fait un effort avec les charters, les « vols vacances » ; je crois qu'elle peut mieux faire encore sur cette ligne, qui est sans doute la plus rentable de son réseau. Quand on voit les prix pratiqués sur Paris—New York et ceux consentis par d'autres compagnies aériennes, on ne peut qu'être convaincu de la possibilité et de la nécessité de cet effort que doit consentir Air France.

Ces conditions minimales étant satisfaites, il faudra nécessairement améliorer la commercialisation, l'accueil et l'animation pour que les clients soient plus nombreux et que le cadre qui leur est offert soit plus agréable.

La Martinique et la Guadeloupe étant des îles çà et là montagneuses il importe que leur réseau routier soit bon, ainsi que le réseau local aérien pour la nécessaire visite des îles voisines, qui ont toutes leur charme.

La Martinique et la Guadeloupe étant des îles, il s'ensuit que le domaine de l'Etat, et tout spécialement la zone des cinquante pas géométriques, est très important et nécessairement paralysant pour le développement du tourisme. Il convient en conséquence de faire une application réfléchie de la directive du 26 août 1979 du ministre de l'environnement sur le littoral.

On dit souvent que le coût de la vie aux Antilles est élevé. C'est vrai, et cela s'explique par le fait que nous importons presque tout. Le rapport qualité-prix, qui conditionne le développement du tourisme, est donc élevé lui aussi et il ne sera amélioré que si la production de la Martinique suffit à sa consommation, grâce à une diversification de l'agriculture, à la création de petites industries agro-alimentaires et à l'épanouissement de son artisanat.

Si toutes ces conditions sont réalisées, le tourisme se portera bien. Mais il se portera encore bien mieux quand il sera planifié et intégré dans le volet économique et social du département et aidé comme le sont actuellement l'agriculture et certaines autres industries.

On dit aussi que le tourisme doit être accepté par la population. C'est vrai, car le tourisme n'est pas l'affaire des seuls promoteurs. Il faut que la population en comprenne la nécessité, collabore à son développement et en tire un bénéfice au niveau de l'emploi et des revenus. Cette adhésion étant acquise, le tourisme fera les beaux jours des D. O. M. - T. O. M. si, à vocation égale, le Gouvernement leur apporte des aides identiques et s'ils sont efficacement représentés au conseil supérieur du tourisme et à la confédération nationale de l'industrie hôtelière.

Ne doutant ni de la volonté du Gouvernement, ni de son équité, j'ai tout lieu de penser que, dans un avenir proche, les départements d'Amérique pourront, comme l'île de La Barbade, trouver dans le tourisme des raisons de croire à une amélioration de la condition de leurs habitants. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gargar.

M. Marcel Gargar. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ayant eu maintes fois l'occasion de contester ici même la conception erronée qu'ont les pouvoirs publics et les promoteurs extérieurs de la politique du tourisme à la Guadeloupe, brève sera mon intervention dans le débat d'aujourd'hui concernant le développement du tourisme dans les départements d'outre-mer, placés sous la forte emprise des capitaux multinationaux et de l'Etat omnipotent.

Les Guadeloupéens ont pour la plupart le sentiment, et même la certitude, qu'en matière touristique, comme dans tous les autres domaines de l'activité de l'archipel, tout se passe, se décide au-dessus et en dehors d'eux et de leurs représentants élus.

A la récente conférence de Manille sur le tourisme, qualifié de « passeport pour la paix » ou « de nouvelle arme économique », le secrétaire général de l'organisation mondiale du tourisme

— O. M. T. — indiquait qu'il fallait démontrer l'importance du tourisme « au point de vue humain, social, culturel, politique et économique ».

Or, à la Guadeloupe, ces nobles objectifs sont, dans le domaine touristique, loin d'être atteints ou même approchés !

Nous n'avons cessé de dire qu'à la Guadeloupe le tourisme est mal parti, qu'au lieu et place d'hôtels prestigieux à 600 francs la nuitée, il fallait concevoir des hôtels confortables mais plus modestes. Les résultats négatifs ne se firent pas attendre. Les deux plus importants complexes hôteliers, Fort-Royal et Caravelle, firent faillite et furent vendus, à bas prix, au Club Méditerranée, dont les activités, s'exerçant en vase clos, n'apportent rien à l'économie des communes concernées, Deshaies et Sainte-Anne, où fleurit le chômage !

Ces deux expériences malheureuses — pas pour tout le monde ! — n'ont pas suffi, et il s'est construit, à la baie du Moule, un hôtel quatre étoiles, lequel, après quelques mois de fonctionnement, a dû fermer ses portes, faute de clients, dit-on. Conséquence : mise au chômage du personnel et paysage défiguré par une très mauvaise implantation.

Tandis que le complexe « Les Alizés » bat de l'aile, il est question d'édifier entre les communes de Sainte-Anne et de Saint-François un quatre étoiles dernier cri, malgré votre affirmation, monsieur le ministre, selon laquelle, depuis quelque temps, « les Caraïbes se vendent mal ».

Qu'est-ce à dire ? N'est-ce pas la preuve d'une volonté délibérée d'accaparement et d'occupation de toutes les plages et de tous nos sites convoités.

Les prêts bonifiés d'Etat — 3 à 5 p. 100 — sont des incitations non négligeables pour les capitalistes toujours à l'affût.

Bientôt, l'habitant, le paysan, le citoyen de l'archipel n'auront plus accès à la mer car les plages sont privatisées en dépit de la réglementation en vigueur.

Un tourisme conçu pour d'autres et non pour l'autochtone est voué au déclin et à l'échec.

De plus, le marasme économique, l'absence de production locale, le chômage délirant, l'insuffisant développement de l'artisanat, le manque de formation professionnelle sérieuse, la méconnaissance des us et coutumes du pays, le pesant monopole d'Air France, constituent autant de handicaps pour réussir à la Guadeloupe un tourisme vraiment populaire profitant au plus grand nombre par ses effets induits et ne servant pas exclusivement à la collecte de devises étrangères.

Nous pensons qu'avec un changement de statut permettant aux Guadeloupéens de décider et d'agir par eux et pour eux-mêmes, nous parviendrons, à l'instar de notre petite voisine, La Barbade autonome, à un niveau de développement dans nombre de domaines. Mais il est vain de considérer le tourisme comme un élément déterminant du développement économique de la Guadeloupe, elle-même en sous-développement.

A qui profitent les primes, les avantages financiers et fiscaux, sinon aux promoteurs, dont certains n'offrent pas de garantie morale suffisante !

La consommation des productions locales, l'utilisation de mobiliers locaux sont ignorés au profit des produits importés. Petits et moyens commerçants, artisans sont les parents pauvres. Il n'y a donc que peu d'effets d'entraînement sur l'économie locale.

Pour qu'il y ait un tourisme valable aux Antilles, il faut que s'établissent un climat de confiance, une convergence dans les buts poursuivis, une communauté d'intérêts entre les partenaires sociaux, une volonté de promotion au profit des gens du pays, très soucieux de demeurer chez eux, d'y travailler, de s'épanouir et de contribuer au décollage économique de leur archipel riche en potentialités de toute nature.

Je ne puis donc, monsieur le ministre, partager votre optimisme et votre autosatisfaction.

M. le président. La parole est à M. Dagonia.

M. Georges Dagonia. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à ce point du débat, je considère que tout a été dit sur le tourisme, et fort bien dit, par les différents intervenants qui m'ont précédé à cette tribune. Je me limiterai donc, monsieur le ministre, à attirer votre attention sur un projet important et non apprécié à sa juste valeur par l'administration, qui fait tout pour décourager les investisseurs.

Un groupe de financement particulièrement dynamique et ingénieux a pensé créer, en dehors des Etats-Unis, mais à proximité du vaste marché que constitue la circulation de

20 millions de touristes par an en Floride, un centre de loisirs capable, par son importance, de détourner environ 10 p. 100 de ce marché.

Cette idée a conduit à la recherche, dans la Caraïbe française, d'un site susceptible d'accueillir des infrastructures très importantes. Dès lors, il s'agissait de trouver, en Martinique ou en Guadeloupe, un terrain d'un millier d'hectares pour recevoir des infrastructures comparables, par leurs dimensions, à celles qui existent précisément en Floride.

Le site du Lamentin en Guadeloupe, au lieu-dit « Blachon », constitué de 450 hectares de terres agricoles — plus exactement de terres à canne — et de 500 hectares de mangrove, correspond parfaitement aux besoins des investisseurs. Blachon, au Lamentin, jouit, en effet, d'une situation exceptionnelle. C'est une presqu'île magnifique, dans le Grand Cul-de-Sac Marin, pratiquement en bout de piste de l'aérodrome de Pointe-à-Pitre-Abymes. Cette situation privilégiée est d'autant plus remarquable que l'on pourrait envisager un accès par voie maritime, ce qui réduirait d'autant les retombées sur le trafic routier.

En outre, la position géographique de cette presqu'île, dans une mer généralement calme, facilitera la mise en place de services autonomes d'assainissement, d'épuration, de désalinisation, de centrales à énergie solaire ou éolienne. Cette situation particulière évite donc dans la pratique toutes contraintes sur les réseaux locaux existants.

Monsieur le ministre, l'argument majeur qu'opposera le Gouvernement à ce projet est la réforme foncière actuellement en cours. Plus que quiconque, je suis conscient de la nécessité absolue, impérative même, de réussir cette réforme foncière à la Guadeloupe mais je sais également que ce projet de zone de loisirs au Lamentin concerne moins de 500 hectares, soit environ 5 p. 100 des surfaces réservées par le Gouvernement à cette réforme.

Nous devons prendre en compte le nombre d'emplois que créerait ce projet, 2 000 à temps complet et 2 000 assimilables aux emplois d'hôtes, sans compter les retombées économiques que cela implique en matière d'emplois indirects, que ce soit au niveau de l'agriculture ou de l'artisanat.

La population de la Guadeloupe ne nous pardonnera pas, monsieur le ministre, de refuser une telle offre d'emplois dans un département où la crise que constitue le chômage est éminemment plus grave qu'en métropole, dans un département où les jeunes n'ont aucune perspective d'avenir, dans un département où les *desperados* versent dans la contestation systématique et dans le gauchisme, estimant n'avoir plus rien à perdre dans le système social actuel.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, n'hésitons pas. Vous êtes d'ailleurs mieux placé que quiconque pour voler au secours de ce projet et, ce faisant, vous rendrez un précieux service à la Guadeloupe et à la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, les questions de MM. Millaud, Lise, Virapoullé et Henry vont me permettre de traiter dans son ensemble la politique que je conduis en faveur du développement touristique de nos départements et territoires d'outre-mer.

Mais avant d'aborder le contenu même de mon action, je voudrais rappeler les moyens administratifs particuliers dont j'ai souhaité, d'une part, doter mon administration et, d'autre part, faire bénéficier ces collectivités.

A la fin de 1978, à la suite d'un accord passé entre M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer et moi-même, le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs a reçu, dans un souci de rationalité mais aussi d'efficacité, la charge de la conception et de la réalisation de la politique de développement touristique des départements et territoires d'outre-mer.

Corrélativement à cet accord, les crédits du fonds d'investissement des départements d'outre-mer (F. I. D. O. M.) et du fonds d'investissements pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (F. I. D. E. S.) sont désormais délégués à mon ministère.

Pour assurer une concertation et une coordination avec les services du secrétariat d'Etat, j'ai créé, au début de l'année 1979, une mission d'étude du développement touristique des départements d'outre-mer, placée sous l'autorité du directeur du tourisme.

Cette mission a pour objectifs de définir une politique de développement touristique, de déterminer les aménagements et les investissements nécessaires, d'assurer la promotion tant en métropole qu'à l'étranger.

Plus récemment, pour répondre aux demandes des élus des territoires d'outre-mer, j'ai créé une mission d'étude et de développement économique des territoires afin d'aider les gouvernements territoriaux dans la définition et dans la mise en œuvre de leur politique de développement et de promotion touristiques.

Parallèlement à cette organisation mise en place à l'échelon de l'administration centrale et afin d'associer directement les responsables locaux à la politique touristique, des structures régionales de droit commun, identiques à celles qui ont été mises en place dans toutes les régions métropolitaines, ont été proposées aux départements d'outre-mer.

À la Réunion, à la Guadeloupe, à la Martinique et en Guyane, j'ai nommé des délégués régionaux au tourisme et j'ai suscité la création de comités régionaux. J'ai mis moi-même en place certains de ces comités et la conférence des présidents de comités régionaux de tourisme a tenu l'une de ses premières réunions aux Antilles, en 1979.

Je voudrais assurer la Haute Assemblée que je suivrai personnellement l'action de toutes ces institutions. Je me suis rendu à plusieurs reprises aux Antilles et en Polynésie française.

Je suivrai la politique mise en œuvre, car elle me paraît d'une part, répondre à la préoccupation de ces départements et territoires et, d'autre part, susceptible de leur donner les moyens d'un véritable développement économique.

Encore faut-il que cette politique ne soit pas imposée de l'extérieur sur une réalité locale qui la refuserait; encore faut-il qu'elle soit suscitée par les responsables eux-mêmes et qu'elle s'intègre dans un programme général de développement. Ce sont les objectifs que je poursuis.

C'est la raison pour laquelle j'ai proposé aux Antilles et à la Réunion l'élaboration de plans triennaux, 1980, 1981, 1982, définis et financés en commun par la direction du tourisme et par chaque département concerné.

Ces plans ont été rendus exécutoires après l'accord des instances locales. Ils dressent, dans un cadre cohérent et chiffré, la liste des opérations à mettre en œuvre dans les domaines de l'assistance technique, des études, des aménagements, des hébergements et de la promotion.

Et, pour répondre plus directement aux questions de MM. Lise et Virapoullé et pour me faire l'écho des préoccupations affirmées par M. Valcin et du souci exprimé par les sénateurs de la Guadeloupe, je m'attacherai de façon particulière à traiter les problèmes des Antilles, d'une part, de la Réunion, d'autre part.

Aux Antilles, les plans triennaux élaborés à la fin de 1979, dont je suis allé moi-même discuter préalablement avec les élus sur le terrain les conditions d'exécution, ont été mis en œuvre en liaison avec les conseils généraux et les conseils régionaux. Je me félicite de la concertation qui s'est engagée et je souhaite qu'elle puisse être encore développée au cours des prochaines années.

Les plans triennaux portent sur quatre domaines essentiels.

Tout d'abord, ils prévoient le renforcement des moyens de l'administration régionale du tourisme. C'est ainsi que j'ai décidé la participation de la direction du tourisme aux frais de fonctionnement des délégations régionales et des comités régionaux et que j'ai recruté des assistants techniques pour conduire certaines actions ou certaines études particulières. De même, seront mis en place des centres régionaux d'observation touristique dont l'objet est de permettre une meilleure connaissance des liens touristiques entre les Antilles, le continent nord américain et l'Europe.

La deuxième direction tend à la valorisation du produit touristique par le développement d'une politique d'aménagement et d'hébergement, et à cet égard cinq actions sont prévues.

La première concerne l'aménagement du littoral par la mise à l'étude, notamment, d'un plan nautique des loisirs et par l'élaboration d'un schéma d'aménagement des plages que je souhaite voir préservées, restaurées quand elles doivent l'être, notamment à la suite des cyclones, et ouvertes à la population antillaise elle-même.

En second lieu, l'aménagement de zones touristiques particulières sera poursuivi. J'ai toujours été attentif aux projets d'investissements et d'aménagements qui ont pu m'être présentés, je le dis à nouveau à MM. Roger Lise et Edmond Valcin. De la même façon, je suis prêt à étudier le projet que M. Dagonia pourrait me présenter concernant le Lamentin.

Par ailleurs, je m'efforce d'encourager les efforts déployés qui tendent à la diversification des types d'hébergement. Lors des réunions qui se sont tenues dans les préfectures de la Guadeloupe et de la Martinique, j'avais indiqué ma volonté d'inciter au développement d'une hôtellerie et d'une restauration de type familial par le biais d'établissements créés avec l'aide de l'Etat par de jeunes Antillais.

Messieurs les sénateurs, vos préoccupations confirmeront le Gouvernement dans sa volonté de mettre l'accent sur le développement d'une petite hôtellerie, notamment à la Guadeloupe dans la région de la Basse-Terre, afin de permettre le développement équilibré de l'activité économique de cet archipel. Je m'efforcerai de soutenir de telles actions et je suis, là encore, dans l'attente des projets qui pourraient m'être présentés par les élus des deux départements.

En quatrième lieu, je rechercherai une meilleure intégration des hébergements aux activités de loisirs, nautiques notamment. M. Valcin, avec raison, a insisté sur ce point essentiel. Les Antilles constituent, en quelque sorte — je l'ai souvent rappelé — le soleil de la France. Elles peuvent offrir des loisirs sportifs dans des conditions inégalables. L'une des clefs de la réussite du développement touristique des Antilles est donc de lier davantage la politique conduite en matière d'hébergement à une politique active des loisirs sportifs et culturels. C'est ce que je souhaite, messieurs les représentants des Antilles, conduire avec vous.

Enfin, en matière d'équipements touristiques, je souhaite l'adaptation des formes de construction au contexte local: il s'agit de ne pas « plaquer » le grand hôtel international sur la réalité antillaise, mais de susciter en quelque sorte une architecture qui soit attractive même pour le Français de métropole.

Ce que vous avez à présenter est magnifique et vous devez le faire en tenant compte du contexte local, du passé et de votre culture propre. C'est la raison pour laquelle sera lancé un concours architectural et, en 1981, réalisée une plaquette d'assistance architecturale, notamment pour les Antillais qui voudraient créer leur propre établissement avec l'aide de l'Etat.

La troisième orientation majeure consiste à intéresser davantage la population antillaise au développement du tourisme et des loisirs.

Je souhaite que nous puissions ensemble faciliter l'accès de cette population à l'industrie touristique, d'une part, par le développement de la formation professionnelle — vous savez l'intérêt personnel que je porte aux écoles de formation professionnelle situées tant à la Martinique qu'à la Guadeloupe — et, d'autre part, par la création, qui sera l'un des axes essentiels de mon action, d'une petite et moyenne hôtellerie à caractère familial.

De la même façon, il convient que la population locale bénéficie directement de notre action de développement touristique pour ses propres loisirs. Ainsi, la création et le financement de nouveaux lits de villages de vacances et de gîtes ruraux, dont les tarifs sont particulièrement attractifs, s'adressent autant et sinon plus à la clientèle locale.

Le quatrième axe de l'action engagée dans le cadre des plans triennaux tend à augmenter le flux touristique en provenance de l'extérieur par des actions particulières de promotion entreprises sur les principaux marchés: aux Etats-Unis avec les transporteurs aériens américains qui desservent les Antilles françaises; au Canada où une action particulière est prévue dans la région de Toronto; en Belgique, en Allemagne et en Suisse où nos représentants ont reçu instruction de soutenir l'action des *tour-operator* affrétant des charters en direction des Antilles françaises; enfin, en métropole — premier marché pour le tourisme antillais — pour laquelle j'ai lancé une importante campagne de promotion au début de cette année.

Cette campagne comporte, notamment, l'édition du guide de la France des tropiques et la participation des deux départements antillais à la semaine mondiale du tourisme et des voyages. Je voudrais donner l'assurance aux représentants de ces deux départements que cette action sera non seulement poursuivie mais amplifiée en 1981 et que, dans le cadre du projet de budget, des crédits particuliers sont prévus pour cette politique de promotion.

Ce sont des sommes supérieures à 2 500 000 francs qui seront réservées à ces actions pour les Antilles. Je souhaite, je le dis tout net, qu'elles puissent être en quelque sorte valorisées par l'apport des départements eux-mêmes et que nous puissions réaliser, dans le même esprit de confiance et de concertation, des opérations tout à fait nécessaires à la promotion du tourisme antillais.

J'ai écouté avec une grande attention l'exposé tout à fait remarquable de mon ami M. Virapoullé sur les perspectives du tourisme réunionnais. Je souhaite que le plan triennal, qui a été défini à la suite du colloque tenu à Cilaos en 1979 en présence du directeur du tourisme, puisse répondre aux préoccupations qu'il a exprimées. A La Réunion, comme aux Antilles, j'ai renforcé les structures administratives du tourisme et j'ai mis en place, depuis le début de cette année, des assistants techniques afin de pouvoir étudier les infrastructures du littoral et le développement des hébergements. Là encore, un centre régional d'observation de l'activité touristique sera créé.

Je crois, comme M. Virapoullé, qu'une politique ambitieuse d'aménagement et d'hébergement doit être mise en œuvre et je lui donne l'assurance qu'elle le sera.

C'est ainsi qu'un schéma d'aménagement du littoral est en cours d'étude et que divers travaux d'aménagement touristique de l'intérieur, comportant notamment la réalisation de sentiers pédestres et équestres, une signalisation particulière et l'animation des sites, sont prévus. Je suivrai personnellement l'achèvement de ces études afin qu'elles conduisent ensuite aux travaux nécessaires.

Pour ce qui est des hébergements, les principales actions concerneront la construction de terrains de camping et l'extension des villages de vacances dont M. Virapoullé a souhaité avec raison la réalisation.

Je voudrais également lui dire qu'à la Réunion, il est nécessaire de faire participer la population à toute l'action de développement touristique que nous avons entreprise, car on ne saurait importer un tourisme venu d'ailleurs sur une île qui n'en voudrait pas ; le tourisme de la Réunion doit aussi et avant tout profiter aux Réunionnais.

Bien évidemment, cela suppose la poursuite d'actions de promotion ainsi que la solution du difficile problème des transports aériens qu'il a évoqué ; mais les récentes négociations conduites avec la compagnie nationale Air France font espérer qu'une solution est en vue et qu'un accroissement des flux touristiques devrait pouvoir résulter de l'accord qui est intervenu.

J'annonce aujourd'hui à la Haute Assemblée, et notamment à M. Virapoullé, le lancement d'une importante campagne promotionnelle pour laquelle j'ai réservé des crédits supérieurs à un million de francs et dont le but est de mieux faire connaître l'image de la Réunion en métropole.

Cette campagne se développera au cours des prochains mois, en 1980 et en 1981. Elle recevra sur certains marchés étrangers — en Afrique du Sud notamment — l'appui technique du groupement d'intérêt économique « Bienvenue France ».

Enfin, une centrale de réservation « multiproduits » verra le jour à la Réunion en 1981 ; elle facilitera l'accès aux produits touristiques locaux.

J'ai pris bonne note des autres suggestions de M. Virapoullé. Il connaît bien le dossier. Nous aurons, ensemble, à l'étudier davantage et à conduire l'action de développement dont je viens de rappeler les grandes lignes.

Je voudrais indiquer à M. Marcel Henry que je partage son sentiment sur les possibilités touristiques de Mayotte, en fonction des atouts de cet archipel qu'il a lui-même rappelés. Il doit s'agir, pour reprendre ses propres termes, d'un développement mesuré, d'un développement conduit en liaison étroite avec la collectivité territoriale ; et tel est bien mon souci. J'étudierai avec lui, s'il le veut bien, le programme tel qu'il a été mis en œuvre par le conseil général au début de l'année afin de doter Mayotte des moyens administratifs — de l'assistance technique notamment — nécessaires au développement et à la promotion du tourisme.

De plus, je suis tout à fait disposé à favoriser financièrement la participation de Mayotte à la prochaine semaine mondiale du tourisme. Ce serait, me semble-t-il, une bonne carte d'entrée sur les marchés étrangers. Je vous propose donc, monsieur Henry, une réunion qui nous permettra de définir les conditions dans lesquelles cette participation pourrait être effectivement assurée, avec la collaboration des Mahorais eux-mêmes.

Je voudrais évoquer maintenant les problèmes concernant les territoires français du Pacifique, particulièrement la Polynésie, la Nouvelle-Calédonie, mais aussi — mon ami M. Papilio me le permettra — Wallis-et-Futuna.

La question de M. Millaud me permet d'évoquer le colloque organisé à Papeete, en 1979, à l'initiative du Gouvernement, sur les conditions du développement du tourisme dans le Pacifique.

En application du statut des territoires, j'ai signé des conventions avec les conseils de gouvernement, le développement touristique relevant de la compétence territoriale. Je n'interviens que lorsque se posent des problèmes nationaux, par exemple lorsqu'il s'agit des transports aériens et de la promotion sur des marchés étrangers, ou, bien évidemment, chaque fois que les autorités des territoires m'en font la demande. C'est donc dans le respect de l'autonomie des territoires d'outre-mer que j'ai conclu des conventions et que je les applique.

Dans un souci d'efficacité, et pour répondre aux préoccupations des sénateurs de ces territoires, je donne l'assurance à la Haute Assemblée que je suivrai tout particulièrement les problèmes touristiques tels qu'ils peuvent se poser et que mon ministère continuera d'apporter à ces territoires l'assistance technique nécessaire.

Dans les territoires français du Pacifique, et en particulier en Polynésie, nous devons mettre en œuvre une politique de développement des hébergements et une politique de développement de la formation professionnelle. Il faut également permettre à certains investissements étrangers de venir dans ces territoires d'outre-mer qui connaissent à cet égard les mêmes besoins que les Antilles françaises, ainsi que le rappelait tout à l'heure M. le sénateur Dagonia.

L'élément essentiel sur lequel, au cours des deux dernières années, j'ai fait porter mon effort concerne la promotion. Je voudrais rappeler qu'avec le concours du F.I.D.E.S. — fonds d'investissements pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer — une campagne de promotion particulière a été engagée sur les marchés français et allemand et qu'elle sera poursuivie en 1981.

La direction du tourisme, en liaison étroite avec l'office du tourisme polynésien, a conduit des opérations spécifiques sur certains marchés. C'est ainsi qu'elle participe financièrement au fonctionnement de la représentation commune que les territoires français du Pacifique ont ouverte en Australie. C'est ainsi que le groupement d'intérêt économique « Bienvenue France » est à la disposition des territoires français du Pacifique pour conduire des opérations particulières de promotion dans la zone afin d'aider des initiatives locales qui se développent à l'heure actuelle.

Enfin, s'agissant du transport aérien, le colloque qui s'est tenu à Papeete a montré qu'il s'agissait là d'une question majeure, mais qu'il ne fallait pas non plus ramener les difficultés que nous rencontrons au seul problème des relations aériennes.

C'est la raison pour laquelle j'informe M. le sénateur Millaud de la création récente d'un groupe de travail associant le territoire, le ministère des transports, le secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer et mon administration afin d'étudier les conditions d'une amélioration de la desserte aérienne de la Polynésie. Deux problèmes sont à l'étude : la mise en œuvre d'une liaison Paris—Papeete mieux adaptée et le renforcement de l'axe de Los Angeles—Papeete par la création de vols supplémentaires à mettre éventuellement en place pour satisfaire la demande.

Je puis vous assurer que mon administration participera à tous ces travaux avec le souci d'apporter aux territoires la plus grande aide possible afin de favoriser l'essor du tourisme polynésien. M'étant rendu sur place l'année dernière pour y traiter avec les responsables du territoire le problème du développement touristique, ayant tenu avec les responsables du territoire de nombreuses réunions, je saisis désormais mieux l'importance que le tourisme peut revêtir, à condition d'être bien conçu et mieux adapté, pour l'essor économique de la Polynésie française et de tous les territoires français du Pacifique.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est donc une politique d'ensemble du tourisme que j'entends mettre en œuvre dans les départements et territoires d'outre-mer. Il s'agit, pour les départements et territoires, d'une des meilleures chances de développement économique qu'ils puissent saisir. Encore faut-il — je le rappelle — que l'action de l'Etat et des collectivités locales soit étroitement concertée et que l'action envisagée ne soit pas plaquée de Paris sur des réalités locales ignorées. Je renouvelle donc un appel à la concertation en vous assurant une fois de plus de ma détermination de conduire avec vous une grande politique du tourisme outre-mer. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 3 —

REPRESENTATION
A DES ORGANISMES EXTRA-PARLEMENTAIRES

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (relations avec le Parlement) demande au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation d'un de ses membres en vue de le représenter au sein de la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole, en application de l'article 2 du décret n° 49-1310 du 12 septembre 1949.

En application de l'article 9 du règlement, j'invite la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation à présenter une candidature.

La nomination du représentant du Sénat à cet organisme extra-parlementaire aura lieu ultérieurement.

J'ai reçu une lettre par laquelle M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (relations avec le Parlement) demande au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de deux de ses membres en vue de le représenter au sein du conseil d'orientation du centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, en application du décret n° 76-83 du 27 janvier 1976.

En application de l'article 9 du règlement, j'invite la commission des affaires culturelles à présenter deux candidatures.

La nomination des représentants du Sénat au sein de cet organisme extra-parlementaire aura lieu ultérieurement.

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Labonde un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi portant extension aux départements d'outre-mer, des dispositions du décret du 30 juillet 1935 relatives à la protection des appellations d'origine et de la loi du 17 décembre 1941 fixant les modalités de circulation d'eaux-de-vie réglementées (n° 385 rectifié, 1979-1980).

Le rapport sera imprimé sous le n° 43 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 23 octobre 1980, à quinze heures :

1. — Nomination des membres de la délégation parlementaire pour les communautés européennes.

2. — Nomination des membres de la délégation parlementaire pour les problèmes démographiques.

3. — Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi modifiée par l'Assemblée nationale portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises [n° 25 et 41 (1980-1981), M. Marcel Rudloff, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale].

4. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale modifiant l'article premier 1° de la loi n° 891 du 28 septembre 1942 réglementant l'exercice de la profession de directeur et de gérant d'agences privées de recherches [n° 369 (1978-1979) et 26 (1980-1981), M. Marcel Rudloff, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale].

5. — Discussion des conclusions du rapport de M. Etienne Dailly, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de résolution de M. Edouard Bonnefous et des membres de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, tendant à compléter le règlement du Sénat [n° 183 (1979-1980) et 34 (1980-1981)].

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures cinquante minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 22 OCTOBRE 1980
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Importations de produits de substitution des céréales dans la C. E. E.

30. — 22 octobre 1980. — **M. Charles-Edmond Lenglet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la progression continue des importations de produits de substitution des céréales (P. S. C.), qui bénéficient à leur entrée dans la C. E. E. de droits de douane très faibles ou nuls. Cette anomalie a pour conséquence de les rendre très concurrentiels par rapport aux céréales. Il faut noter aussi que la faible teneur en protéines de plusieurs P. S. C., comme le manioc, entraîne un accroissement des importations de soja pour équilibrer les rations animales et contribue au déficit du commerce extérieur de la C. E. E. Par ailleurs, le manioc n'est vendu à des conditions avantageuses que dans l'environnement immédiat de certains grands ports du Nord de l'Europe, créant une rente de situation pour les élevages qui s'y trouvent au détriment des éleveurs français, notamment de ceux qui en sont les plus éloignés. Le comité économique et social, la commission agricole du Parlement européen, la commission des Communautés européennes se sont prononcés en faveur d'une limitation des importations de P. S. C. dont plus de la moitié proviennent des pays industrialisés et non de pays en voie de développement avec lesquels la C. E. E. pourrait convenir de contingents d'importation à prélèvement réduit. Il lui demande quelle est sur ce sujet la politique du gouvernement français et s'il a l'intention d'intervenir à Bruxelles pour faire accélérer le règlement de ce problème économique majeur que le marasme actuel du marché des céréales rend particulièrement urgent.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 22 OCTOBRE 1980

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Sécurité des jouets : réglementation communautaire.

194. — 22 octobre 1980. — **M. Pierre Jeambrun** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui faire connaître les répercussions sur la législation française de l'éventuelle adoption par le conseil des ministres de la C. E. E. de la proposition de directive sur la sécurité des jouets. Il lui demande plus particulièrement si les réglementations françaises du 15 novembre 1977 et du 13 novembre 1979 devront être modifiées. Il lui demande enfin si les industriels concernés ont été avertis de cette proposition de directive, afin d'envisager le plus rapidement possible d'éventuels changements dans leurs productions.

Fonds d'assurance formation : création éventuelle.

195. — 22 octobre 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Formation professionnelle)** de bien vouloir lui préciser s'il envisage de favoriser la création de fonds d'assurance formation, régionaux ou nationaux,

créés à l'initiative des organisations professionnelles, lesquelles pourraient faciliter la négociation avec les instances régionales gestionnaires des crédits déconcentrés en matière de formation continue dans le domaine de l'artisanat.

Enseignantes en congé de maternité de six mois : remplacement.

196. — 22 octobre 1980. — **Mme Marie-Claude Beaudeau** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine** sur les problèmes que posent, dans l'éducation nationale, l'application de la loi n° 80-545 du 17 juillet 1980 portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses. Les femmes sont, en effet, très nombreuses à enseigner aussi bien dans le primaire que dans le secondaire. Dans le Val-d'Oise, par exemple, elle représentent 88 p. 100 du personnel enseignant. Le congé maternité porté à six mois pour les femmes ayant déjà mis au monde deux enfants pose des problèmes nouveaux de remplacement des enseignantes concernées. Déjà les remplacements des enseignantes en congé sont trop souvent mal assurés. Aussi elle lui demande quelles mesures elle compte demander pour que les enseignantes en congé de maternité de six mois soient remplacées dès le début de leur congé.

Institut médico-pédagogique « La Montagne » : situation.

197. — 22 octobre 1980. — **Mme Marie-Claude Beaudeau** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les graves difficultés que rencontre l'institut médico-pédagogique « La Montagne » de Cormeilles-en-Parisis. Cet institut médico-pédagogique créé en 1963 par l'action sociale des armées afin d'accueillir les enfants débilés légers et moyens dont les parents relevaient du ministère des armées a été autorisé par la C.R.I.S.S., le 14 avril 1980, à se reconvertir en centre pour caractériels ouvert aux enfants du département. Dès 1978 le gestionnaire du centre a entrepris des frais importants pour construire des ateliers, une salle des fêtes, une lingerie, un gymnase. Malgré cela, son prédécesseur a décidé la fermeture de cet institut et le licenciement de quarante-deux travailleurs sans envisager aucune solution de remplacement. Or, l'institut médico-pédagogique « La Montagne » peut accueillir dans d'excellentes conditions quatre-vingts enfants caractériels en internat. Il serait donc possible d'envisager la reconversion de cet institut médico-pédagogique en centre pour caractériels. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour empêcher la fermeture de « La Montagne » et les quarante-deux licenciements qui en découleraient, pour accélérer sa reconversion, pour lui assurer les moyens de fonctionner.

Adhérents d'un centre de gestion agréé : fiscalité.

198. — 22 octobre 1980. — **M. Edgar Tailhades** se référant aux dispositions de la loi de finances pour 1980 (n° 80-30) du 18 janvier 1980 aux termes desquelles la limitation du chiffre d'affaires n'est pas opposée aux adhérents d'un centre de gestion agréé qui ont régulièrement bénéficié des avantages fiscaux au titre de l'année précédant celle du franchissement du plafond, demande à **M. le ministre du budget** si cette mesure doit se comprendre comme ne pouvant s'appliquer que dans le cadre de la continuité de l'entreprise exploitée par lesdits adhérents, ou si l'on doit admettre qu'elle peut s'appliquer dans le cas d'adhérents qui auraient cédé leurs fonds pour se réinstaller dans une autre entreprise (en y exerçant la même activité ou non que dans celle qu'ils ont cessé d'exploiter).

Ecoliers de Paris : départ en classe de nature.

199. — 22 octobre 1980. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait qu'il semble anormal que les écoliers parisiens ne partent pas en classe de nature aussi souvent que la plupart des petits enfants de banlieues. Dans le 15^e arrondissement, cette différence risque encore plus de s'accroître si la caisse des écoles du 15^e arrondissement cesse ce type d'activité. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les enfants parisiens ne soient plus tant défavorisés, et que des crédits soient attribués aux classes de nature pour Paris.

15^e arrondissement : manque d'équipements sportifs scolaires.

200. — 22 octobre 1980. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des équipements sportifs dans le 15^e arrondissement de Paris. Cet arrondissement est particulièrement défavorisé. Le terrain de sport du quartier

Beaugrenelle est construit au pied de la tour. Il est actuellement fermé car des morceaux de la tour tombent sur le terrain. Sur le terrain de la rue de Bessin, des classes en préfabriqué destinées à l'école primaire du collège Modigliani, ont été construites. Le C.E.S. Georges-Duhamel, dont le secteur est contigu, a eu des classes fermées, alors qu'au collège Modigliani, on y a scolarisé des enfants de banlieue. Ce qui oblige les élèves du quartier à déjeuner en dehors de l'école car la cantine ne peut accueillir tous les élèves. Par ailleurs, le terrain de la rue de la Fédération doit être utilisé pour l'aménagement de l'Institut franco-arabe. Cet institut, utile au rayonnement culturel de la capitale, pourrait très bien être construit sur un lieu approprié. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que soient pris en compte les besoins en équipements sportifs dans le 15^e arrondissement.

Autorisation de construire : simplification de la procédure.

201. — 22 octobre 1980. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de lui préciser l'état actuel d'application du projet de simplification des procédures tendant à « réduire d'au moins un mois les délais d'octroi des autorisations de construire » dont l'annonce avait été faite le 17 avril 1980 dans le cadre du « programme pour un meilleur service à l'usager ».

C. E. E. : définition d'une politique de la pêche.

202. — 22 octobre 1980. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de lui préciser les initiatives qu'il envisage de prendre afin que le conseil des ministres des neuf pays de la Communauté poursuive l'examen des mesures qu'il s'était engagé à définir avant la fin de l'année 1980 dans le cadre de la définition d'une politique commune de la pêche ; définition qui doit rester inscrite dans le programme prioritaire de la Communauté et que les récentes et très graves difficultés de la pêche française viennent de rappeler l'urgence.

Orientation et information scolaire : amélioration.

203. — 22 octobre 1980. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui préciser la nature, les échéances et les perspectives de « l'étude pilote dans une région des problèmes concrets de diffusion de l'information et de l'orientation » qui devait être achevée « dans un délai de six mois » ainsi qu'il était précisé en réponse à sa question écrite n° 32-654 du 25 janvier 1980 (J. O. Débats du Sénat, 25 mars 1980).

Epreuves de langue au baccalauréat : modification des coefficients.

204. — 22 octobre 1980. — **M. Roger Poudonson** se référant à la réponse à sa question écrite n° 32-536 du 10 janvier 1980 (J. O. Débats du Sénat du 25 mars 1980) demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui préciser l'état actuel des études « de la part des services compétents du ministère » relatives à une modification des coefficients des épreuves de langue au baccalauréat, modification dont l'annonce avait été faite le 17 avril 1979 à Strasbourg.

Simplification des circulaires administratives : rôle des « comités de lecture ».

205. — 22 octobre 1980. — **M. Roger Poudonson** se référant à la réponse à sa question écrite n° 34595 du 17 juin 1980 (J. O., Débats du Sénat du 24 septembre 1980) indiquant que « se sont mis en place dans chaque ministère des « comités de lecture », où siègent des représentants des services extérieurs de l'administration concernée et dont le rôle est consultatif, qui procèdent avant leur diffusion à l'examen du point de vue de la simplicité et de la clarté de leur rédaction, des circulaires d'application des textes votés par le Parlement ou pris par le Parlement » demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui préciser l'état actuel de mise en place dans son ministère de cet organisme.

Comités de lecture : installation.

206. — 22 octobre 1980. — **M. Roger Poudonson**, se référant à la réponse à sa question écrite 34595 du 17 juin 1980 (J. O., Débats du Sénat du 24 septembre 1980) indiquant que « se sont mis en place dans chaque ministère des « comités de lecture », où siègent des représentants des services extérieurs de l'administration concernée et dont le rôle est consultatif, qui procèdent avant leur diffusion à l'examen du point de vue de la simplicité et de la clarté

de leur rédaction, des circulaires d'application des textes votés par le Parlement ou pris par le Parlement » demande à **M. le ministre de l'économie** de lui préciser l'état actuel de mise en place dans son ministère de cet organisme.

Comités de lecture : installation.

207. — 22 octobre 1980. — **M. Roger Poudonson** se référant à la réponse à sa question écrite 34595 du 17 juin 1980 (J. O., Débats du Sénat du 24 septembre 1980) indiquant que « se sont mis en place dans chaque ministère des « comités de lecture », où siègent des représentants des services extérieurs de l'administration concernée et dont le rôle est consultatif, qui procèdent avant leur diffusion à l'examen du point de vue de la simplicité et de la clarté de leur rédaction, des circulaires d'application des textes votés par le Parlement ou pris par le Parlement » demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de lui préciser l'état actuel de mise en place dans son ministère de cet organisme.

Nord-Pas-de-Calais : mise en place de comités d'usagers.

208. — 22 octobre 1980. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'économie** s'il envisage d'étendre à la région Nord-Pas-de-Calais l'expérience réalisée par la direction générale pour les relations avec le public tendant à la mise en place de comités d'usagers réunis pour rechercher et proposer les simplifications de procédure ainsi qu'il était précisé en réponse à sa question écrite n° 34595 du 17 juin 1980 (J. O., Débats du Sénat du 24 septembre 1980).

Situation de certains établissements scolaires (Paris [15^e]).

209. — 22 octobre 1980. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de certains établissements scolaires dans le 15^e arrondissement. Les directeurs ont adopté dans les écoles de l'arrondissement deux solutions différentes puisque les enfants ne se répartissent pas forcément régulièrement dans chaque classe d'âge. A l'école Domsbale ou à Vigée-Lebrun, les directeurs ont créé des classes à double niveau ; par contre d'autres ont préféré surcharger certaines sections sans créer de double niveau : trente-six élèves en CE2 à Cardinal-Amette, en CM2 à Cherbourg. Dans les maternelles, on assiste à un alourdissement des effectifs qui partout confinent aux trente-cinq élèves par classe, et souvent les atteignent, même parfois avec une liste d'attente, comme à l'école Lacordaire où une classe vient d'être fermée. De plus, on constate le refus généralisé d'accueillir des enfants de moins de trois ans, ce qui est contraire à la loi. A la rentrée, certaines institutrices en congé de maternité n'étaient pas remplacées par le « Z.I.L. » (zone à intervention limitée) dont ce n'est pas le rôle. Pour ce qui concerne les problèmes de locaux, une annexe à l'école maternelle Violet-Fondary a été créée rue G.-Citerne. Elle est située hors secteur, sans cantine et très bruyante. Il lui demande de bien vouloir donner les instructions auprès de l'académie pour que soient améliorées les conditions d'accueil dans les établissements du 15^e arrondissement, qu'une véritable formation des maîtres soit entreprise ainsi que la prise en compte des revendications des associations de parents d'élèves. Dans le cadre d'une réelle concertation, les associations de parents d'élèves pourraient, ayant une bonne connaissance des problèmes matériels et pédagogiques, être consultées et faire prévaloir les solutions dans l'intérêt des enfants.

Lycée Buffon (Paris [15^e]) : situation.

210. — 22 octobre 1980. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du lycée Buffon à Paris, dans le 15^e arrondissement. Dans ce lycée, toutes les classes ne sont pas chauffées ; de plus, ce lycée donne sur le boulevard Pasteur où passe le métro aérien qui perturbe énormément les conditions de travail des élèves et des enseignants. Une pétition à l'initiative du cercle de la jeunesse communiste, exigeant le double vitrage des classes ainsi que le chauffage dans tout l'établissement, a recueilli plus de 300 signatures. Il lui demande d'intervenir, afin que les élèves et les enseignants de ce lycée puissent travailler dans de meilleures conditions en obtenant très rapidement le chauffage de tout l'établissement et l'installation du double vitrage des fenêtres.

Handicapés : application de la loi.

211. — 22 octobre 1980. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'éducation** de vouloir bien donner le bilan de l'application de la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 favorisant l'accès des handicapés aux institutions ouvertes à l'enseignement.

Suppression du secrétariat d'Etat au logement.

212. — 22 octobre 1980. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le Premier ministre** quelle explication il peut donner à la suppression du secrétariat d'Etat au logement, alors que les problèmes relevant de ce poste gouvernemental restent parmi les préoccupations essentielles des Français.

Grève à l'institut médico-légal : conséquences.

213. — 22 octobre 1980. — Afin que ne soit pas, même de façon indirecte, compromis le contrôle parlementaire, **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** sa question n° 33282 du 12 mars concernant les conséquences de la grève en février dernier à l'institut médico-légal. Ne méconnaissant pas le fondement des revendications des fonctionnaires de la préfecture de police, employés à l'institut médico-légal, il déplore qu'il ait fallu recourir à l'ordre de réquisition pour mettre fin à une grève de l'autopsie. Sans porter atteinte pour autant au droit de grève, il lui demande s'il ne serait pas possible d'instituer un « service minimum » dans les morgues municipales.

C. E. E. : augmentation des ressources propres.

214. — 22 octobre 1980. — Afin que ne soit pas, même de façon indirecte, compromis le contrôle parlementaire, **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** sa question n° 33760 du 15 avril 1980 concernant l'augmentation des ressources propres à la C. E. E. à laquelle il n'a pas encore reçu de réponse dans les délais réglementaires. Il lui demande s'il n'a pas maintenant conscience qu'une erreur a été commise lorsqu'il a refusé toute augmentation des ressources propres à la Communauté économique européenne. Sans même rappeler que l'élargissement à trois pays aux revenus inférieurs à celui des six l'incite à envisager cette augmentation, il est évident que son refus a notamment placé les parlementaires français, défenseurs de la politique agricole commune, devant un dilemme : ou réduire les dépenses agricoles, donc minorer les prix, ou refuser les financements des dépenses, notamment en matière régionale ou sociale. Dans ces conditions et afin de surmonter cette contradiction, il lui demande s'il n'envisage pas de réexaminer sa politique budgétaire et peut-être d'inviter nos partenaires à une majoration progressive et réaliste du budget de la Communauté.

Commission médico-sociale paritaire nationale : date de sa création.

215. — 22 octobre 1980. — Afin que ne soit pas, même de façon indirecte, compromis le contrôle parlementaire, **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sa question n° 29686 du 30 mars 1979 concernant la date de création d'une commission médico-sociale paritaire nationale, à laquelle il n'a pas encore reçu de réponse dans les délais réglementaires. Il lui rappelle que la commission médico-sociale paritaire nationale n'étant pas encore constituée, certains médecins qui ont fait des demandes de dépassement d'honoraires au plan départemental ne peuvent faire appel de décisions de rejet. Dans quels délais raisonnables est-il possible d'envisager la création de ladite commission.

Commissions médico-sociales paritaires : fonctionnement.

216. — 22 octobre 1980. — Afin que ne soit pas, même de façon indirecte, compromis le contrôle parlementaire, **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sa question n° 30918 du 6 juillet 1979 concernant le fonctionnement des commissions médico-sociales à laquelle il n'a pas encore reçu de réponse dans les délais réglementaires. Il lui demande quelle conduite doit tenir un médecin ayant déjà plus de vingt-cinq années d'exercice professionnel auquel est refusé le droit à dépassement permanent d'honoraires par une commission médico-sociale paritaire départementale. Comment, en effet, pourrait-il saisir en appel, sur le fond, une section spécialisée de la commission médico-sociale paritaire nationale, qui exige des années pour se constituer, et dont l'existence a été à ce point éphémère qu'elle n'a pu, pendant la durée des deux dernières conventions, juger que quelques rares dossiers. Ne lui paraît-il pas, dans ces conditions, indispensable d'aménager la législation en cette matière, sinon la réglementation, afin précisément que la commission médico-sociale paritaire nationale soit constituée dans des délais raisonnables. Il lui demande par ailleurs s'il ne conviendrait pas que l'appel interjeté devant la commission médico-sociale paritaire nationale soit suspensif, tant il est vrai que les décisions des commissions médico-sociales paritaires départementales aboutissent parfois à des injustices sociales.

Groupements mutualistes : ticket modérateur.

217. — 22 octobre 1980. — Afin que ne soit pas, même de façon indirecte, compromis le contrôle parlementaire, **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sa question n° 32735 du 1^{er} février 1980 concernant le ticket modérateur dans les groupements mutualistes, à laquelle il n'a pas encore reçu de réponse dans les délais réglementaires. Il appelle son attention sur l'émotion qui s'est emparée du monde mutualiste lorsqu'il a eu connaissance de sa décision d'appliquer un ticket modérateur égal au cinquième de la sécurité sociale aux remboursements des frais de maladie effectués par les sociétés ou groupements mutualistes. Cette initiative constituerait un véritable abus de droit, et serait, tout au moins, contraire à l'esprit mutualiste. Il lui propose en conséquence de ne pas mettre en œuvre le décret n° 80-24 du 15 janvier 1980, ou bien de l'informer pleinement sur les raisons qui l'ont incité à prendre une telle mesure.

Handicapés : détaxation des produits pétroliers.

218. — 22 octobre 1980. — Afin que ne soit pas, même de façon indirecte, compromis le contrôle parlementaire, **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sa question n° 33571 du 1^{er} avril 1980 concernant la détaxation des produits pétroliers pour les handicapés à laquelle il n'a pas encore reçu de réponse dans les délais réglementaires. Il souligne à son attention que des handicapés ne pouvant se déplacer qu'en utilisant des véhicules individuels sont particulièrement pénalisés par l'élévation du coût de l'essence. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager pour ces handicapés (grands invalides de guerre, accidentés du travail, infirmes moteurs) la détaxation des produits pétroliers, puisque les transports en commun sont manifestement inadaptés.

Publicité télévisée en faveur du beurre.

219. — 22 octobre 1980. — **M. Claude Fuzier** rappelle à **M. le ministre de l'économie** les termes de la réponse faite à sa question écrite n° 34941 (*Journal officiel* du 24 septembre 1980, Débats parlementaires, Sénat), relative à la publicité télévisée en faveur du beurre : « Le ministère de l'économie s'efforcera, en liaison avec celui de la santé et de la sécurité sociale de veiller à ce que, notamment à la télévision, les messages publicitaires destinés à promouvoir la vente de beurre ne présentent pas abusivement ce produit comme bénéfique pour la santé. » Constatant que le message publicitaire en question (« pour manger plus léger, beurrez frais ») est encore diffusé sur les antennes de la télévision nationale (notamment dimanche 12 octobre sur TF 1, vers 22 h 30), il lui demande : 1° si les contacts ont déjà été pris avec les ministères concernés par cette publicité, et ses conséquences ; 2° quand des mesures concrètes vont être prises.

Impôts locaux : conséquences d'une simplification administrative.

220. — 22 octobre 1980. — **M. Claude Fuzier** demande à **M. le ministre du budget** quelles peuvent être les conséquences sur la pression fiscale subie par les contribuables assujettis aux impôts locaux, de la simplification mise en œuvre par ses services et tendant à diminuer le nombre de rôles en substituant un rôle unique aux deux rôles séparés qui pouvaient exister précédemment, par exemple pour une habitation et un garage. Il semble, en effet, que, dans la Seine-Saint-Denis, cette simple mesure est au niveau départemental alourdie par la pression fiscale de près de trois points. Avait-on prévu ces incidences. Sont-elles confirmées de façon générale.

Équipement cardiologique de la Martinique.

221. — 22 octobre 1980. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** sur un article paru dans le numéro de janvier 1980 de la publication *Caraïbes médical*, sous le titre : « Perspectives cardiologiques en Martinique ». L'auteur de cet article, constatant « l'insuffisance de l'équipement cardiologique du département (trente-deux lits, alors que les directives ministérielles de 1975 permettaient d'espérer jusqu'à quatre-vingt-cinq lits) », émet trois souhaits principaux : 1° le lancement par la D. D. A. S. S. d'une véritable campagne d'information du public ; 2° l'amélioration des structures de chirurgie cardiaque existantes ; 3° la création d'un second service de cardiologie qui permettrait une rationalisation des traitements trop souvent approximativement dirigés dans

les services non spécialisés. Il lui demande à ce propos : 1° quelle est son opinion sur ces trois souhaits ; 2° s'il est exact que le projet de La Meynard, qui constitue le principal objectif de santé publique d'envergure vers l'horizon 2000 ne comporte aucune augmentation de la capacité cardiologique actuelle.

Vente d'alcootests : homologation.

222. — 22 octobre 1980. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'article paru dans le n° 764 (4 octobre 1980) de la revue *Le Coopérateur de France*, sous le titre : « N'achetez pas d'alcootest », reprenant les conclusions d'une récente enquête effectuée par le service de la répression des fraudes concernant les alcootests mis en vente dans le public. Il semble ressortir de cette enquête, selon *Le Coopérateur de France*, que « certains de ces appareils ne remplissaient qu'une fonction tout à fait fantaisiste. Il ne s'agit pas d'apprécier « le défaut » marque par marque puisque, dans une même marque, deux appareils de séries différentes peuvent ne pas fournir la même indication dans l'appréciation d'une situation identique (...) sachez que l'on vous trompe en vous vendant un produit qui n'est pas adapté à l'usage que vous attendez lire ! Un produit qui peut vous rassurer faussement et même vous placer dans une situation dangereuse dans le cas où vous lui porteriez crédit ». Il lui demande : 1° si ces services ont déjà procédé à des études à ce propos ; 2° quelle solution (homologation sérieuse ? retirer de la vente les produits effectivement défectueux ?) il propose pour mettre un terme à cette situation.

Grand Palais : création d'un musée de la presse.

223. — 22 octobre 1980. — **M. Claude Fuzier**, suite à la réponse fournie à sa question écrite n° 32623 (*Journal officiel* du 25 juin 1980, Débats parlementaires, Sénat), appelle une nouvelle fois l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur l'éventualité de la création, au Grand Palais, d'un musée de la presse. Dans cette réponse, référence était faite à la « mission exploratoire » confiée à M. le président du groupe Bayard-Presse, dont le terme était fixé en juin 1980. Il lui demande à ce propos quelles premières conclusions il tire du rapport qui a dû être remis à cette date.

Préparation sous vide du saumon fumé.

224. — 22 octobre 1980. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur une campagne menée actuellement par l'union nationale des consommateurs italiens, selon laquelle de nombreux cas d'empoisonnement alimentaire seraient dus au *clostridium botulinum* se développant notamment dans les préparations sous vide de saumon fumé. Le risque d'intoxication botulonique serait influencé par le degré d'humidité et de salaison du poisson, de même que par les conditions d'hygiène lors du conditionnement du produit. Selon ce même organisme, le processus de fabrication sous vide, reposant sur l'élimination de l'air, peut créer des conditions favorables au développement du *clostridium botulinum* et, simultanément, inhiber la croissance des micro-organismes qui normalement permettent de visualiser l'altération des aliments. L'union nationale des consommateurs italiens met donc en cause ce mode de conservation. Il lui demande en conséquence : 1° si ses services ont déjà procédé à des études à ce propos ; 2° dans l'affirmative, quelles ont été leurs conclusions.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre.

Diplômes de l'enseignement militaire supérieur.

35190. — 18 septembre 1980. — **M. Jacques Mossion** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des officiers de réserve ayant préparé et obtenu certains diplômes de l'enseignement militaire supérieur, tels les titulaires du service d'état-major. Dans leur cadre professionnel normal, particulièrement

dans l'enseignement, il n'est pas tenu compte de ces diplômes à la préparation desquels ils ont pourtant consacré plusieurs années d'un travail sérieux, parallèlement à leur activité professionnelle. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'en tenir compte, dans la fonction publique par exemple. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.*)

Réponse. — L'article 22 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires prévoit que le montant du traitement des fonctionnaires civils est fixé en fonction soit du grade des intéressés et de l'échelon auquel ils sont parvenus, soit de l'emploi auquel ils ont été nommés ; il n'est donc pas possible de tenir compte des diplômes dont ils sont titulaires, quels que soient ces diplômes, pour leur accorder un supplément de rémunération. Par ailleurs, en ce qui concerne les possibilités de promotion, notamment par la voie des concours internes, elles ne sont assorties en général d'aucune exigence de diplômes ; il n'y a donc pas lieu d'envisager à cet égard une mesure particulière en faveur des fonctionnaires titulaires de certains diplômes de l'enseignement militaire supérieur.

AFFAIRES ETRANGERES

Politique extérieure : respect des droits de l'homme au Zaïre.

34826. — 9 juillet 1980. — **M. Philippe Machefer** exprime à **M. le ministre des affaires étrangères** sa grave préoccupation en ce qui concerne le respect des droits de l'homme au Zaïre. En effet, dans ce pays, de nombreuses personnes suspectées d'opposition au régime sont détenues sans inculpation ni jugement. L'usage de la torture est fréquent. La peine de mort est couramment appliquée. Etant donné les liens qui unissent la France au Zaïre, il lui demande s'il ne conviendrait pas que la France, dont l'image internationale reste indissolublement liée à celle du respect des droits de l'homme, intervienne auprès du gouvernement du Zaïre en vue d'une amélioration de cette situation.

Réponse. — En Afrique, comme partout dans le monde, la France ne saurait rester indifférente aux atteintes qui sont portées aux droits de l'homme. Aussi le Gouvernement français mène-t-il une action résolue en faveur d'un meilleur respect de ces droits, tant sur le plan des principes qu'à l'occasion de l'examen des différents cas concrets qui lui sont soumis, dans les enceintes internationales comme dans les relations bilatérales. Bien qu'il n'existe pas, comme le sait l'honorable parlementaire, de base juridique à une intervention en faveur d'étrangers détenus dans leur propre pays, le Gouvernement français saisit toutes les occasions qui lui sont offertes pour rappeler aux dirigeants et aux représentants des pays avec lesquels nous entretenons des relations l'importance que nous attachons au respect des droits de l'homme. En ce qui concerne le Zaïre, les autorités de ce pays ont, à plusieurs reprises, publiquement fait connaître les remarques qu'appelaient de leur part les accusations formulées par Amnesty International. Le Gouvernement français s'est montré particulièrement attentif à ces explications. L'honorable parlementaire peut être assuré de son entière vigilance en ce domaine.

Vanuatu : situation des francophones.

35062. — 21 août 1980. — **M. Philippe Machefer**, s'étonne des conditions dans lesquelles le nouvel Etat de Vanuatu a pu adhérer au Commonwealth britannique, demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer comment la France entend préserver les intérêts des populations francophones de l'archipel.

Réponse. — Le ministre des affaires étrangères tient à rappeler à l'honorable parlementaire que la constitution des Nouvelles-Hébrides, approuvée par les deux puissances dominiales et adoptée par l'assemblée représentative, prévoyait explicitement que le futur Etat, à la différence des autres pays océaniques membres du Commonwealth, serait une République ayant non pas le souverain britannique mais un président à sa tête. M. Georges Kalkoa a été effectivement élu Président de la République le 4 juillet dernier. Le 19 février 1980, l'assemblée représentative votait une résolution demandant l'admission du nouvel Etat au sein du Commonwealth dès la date de l'indépendance. Cette appartenance n'est nullement incompatible avec la participation aux instances et aux activités de la francophonie comme le montrent les précédents de l'Ile Maurice, des Seychelles, de la Dominique et du Canada, membres du Commonwealth et en même temps membres actifs des institutions francophones. C'est ainsi que la résolution de cette assemblée, recommandant l'accession des Nouvelles-Hébrides à l'indépendance avait été précédée d'un vote en faveur de l'admission du nouvel Etat à l'agence de coopération culturelle et technique qui, comme le sait l'hono-

nable parlementaire, groupe trente-quatre pays francophones. Le Vanuatu est donc membre à part entière de l'agence depuis la conférence de Lomé, du 12 décembre 1979 et était représenté à la conférence générale extraordinaire en mars dernier à Paris. Le secrétaire général de l'agence, M. Dan Dicko, invité par le Gouvernement du Vanuatu, assistait aux cérémonies de l'indépendance à Port-Vila au même rang que le représentant du Commonwealth. Le Gouvernement français entend naturellement poursuivre, dans le cadre des accords de coopération envisagés, l'action menée en faveur de l'enseignement du français. Il continue dans l'immédiat à assurer intégralement les traitements des enseignants de langue française et a pris acte des assurances données publiquement le 30 juillet par le Premier ministre du Vanuatu sur la préservation du caractère bi-culturel de cet Etat. Il convient par ailleurs de noter que le souci d'équilibre entre les communautés culturelles a conduit l'Assemblée nationale du Vanuatu, bien que composée pour les deux tiers d'élus anglophones, à porter à sa présidence une personnalité de la minorité francophone. Cette même assemblée a délégué son président à la onzième assemblée générale des parlementaires de langue française réunis à Ottawa début septembre 1980. Le nouvel Etat a ainsi montré sa volonté de tenir compte de la détermination des populations francophones de l'archipel attachées à conserver leur identité ainsi que la pratique de notre langue et de notre culture. La France ne manquera pas de s'appuyer sur cette volonté pour apporter aux éléments francophones du Vanuatu toute assistance qui pourrait leur être utile et conforter leur situation au sein de la nouvelle République.

BUDGET

Comité d'œuvre sociale : déclaration fiscale des aides versées.

32418. — 28 décembre 1979. — **M. Kléber Malécot** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conditions d'application de l'instruction du 31 mai 1979 par laquelle il prescrit aux directeurs des services fiscaux de procéder à compter du 1^{er} janvier 1976 à la régularisation, au regard de l'impôt sur le revenu, de la situation des bénéficiaires d'aides versées par les comités d'œuvres sociales. Cette instruction rappelle l'obligation tant pour les associations que pour les bénéficiaires, de déclarer la totalité des sommes versées à compter du 1^{er} janvier 1979. Etant donné l'esprit dans lequel a été institué le principe du comité d'œuvre sociale dont le but est de venir en aide aux personnels communaux se trouvant momentanément dans le besoin, et compte tenu de la modicité des sommes allouées aux bénéficiaires, ces aides ne peuvent en aucun cas être assimilées à un éventuel complément de rémunération, mais seulement considérées comme une aide sociale et ce au même titre que les actions menées par les bureaux d'aide sociale des communes en faveur de leurs administrés, dans le cadre de l'aide facultative. Pour toutes ces raisons et afin de ne pas porter atteinte à la dignité des règles en vigueur depuis des années et dont le bon fonctionnement n'est pas à remettre en cause, car il est fondé sur la solidarité communale, il lui demande de bien vouloir revenir sur la décision en cause qui pénalise d'une part les collectivités en leur imposant l'assujettissement à la sécurité sociale, et d'autre part les bénéficiaires par une nouvelle imposition injustifiée. Pour ce qui est de son département (Loiret) il lui précise qu'il s'opposera à la mise en application de l'effet rétroactif de cette obligation, et il demande que soit fixé un plancher à partir duquel la déclaration deviendra obligatoire et seulement dans le cas d'un versement systématique.

Réponse. — Les gratifications allouées aux employés municipaux constituent de véritables suppléments de salaires. Les bénéficiaires doivent donc obligatoirement les déclarer avec leurs autres revenus imposables à l'occasion de la souscription de leurs déclarations annuelles de revenus. La Cour des comptes a appelé l'attention sur certaines pratiques, constatées à l'occasion de l'examen des comptes de diverses communes, qui avaient pour conséquence que ces gratifications échappaient à l'impôt sur le revenu. C'est pourquoi des dispositions ont été prises pour que les communes et les employés municipaux se conforment à la réglementation fiscale. Le règlement du passé s'effectuera selon les dispositions applicables en ce domaine.

Revalorisation des pensions alimentaires : régime fiscal.

33083. — 26 février 1980. — **M. Robert Pontillon** rappelle à **M. le ministre du budget** que depuis la loi n° 72-3 du 3 janvier 1972 sur la filiation l'article 208 du code civil prévoit la possibilité d'indexer les pensions alimentaires sur l'augmentation du coût de la vie sans recourir à une procédure judiciaire. Certains maris séparés ou

divorcés appliquent cette disposition du code et majorent annuellement les jugements fixant la pension alimentaire pour tenir compte des hausses ainsi intervenues. Or, la réglementation fiscale ne leur permet de déduire de leur déclaration de revenus que la somme fixée initialement par la décision judiciaire. Cela oblige normalement les intéressés à engager chaque année une instance coûteuse pour entériner le nouveau taux de pension versée qui encombre abusivement les tribunaux. Une réforme de ce système serait sans doute susceptible d'influer positivement en faveur de la revalorisation régulière dumontant des pensions alimentaires. Dès lors, il lui demande s'il ne serait pas autrement judicieux d'assouplir la réglementation fiscale sur ce point, en admettant la déduction intégrale des pensions effectivement versées dès l'instant où la preuve serait apportée par la présentation des récépissés de mandat, ou par une attestation de l'ex-épouse bénéficiaire.

Réponse. — Ainsi qu'il a été indiqué dans la réponse à la question écrite n° 17163 de M. Emile Muller, publiée au *Journal officiel* du 13 octobre 1980, Assemblée nationale, page 4315, il est confirmé à l'auteur de la question que l'article 208 du code civil — tel qu'il résulte de la loi n° 72-3 du 3 janvier 1972 — prévoit que le juge peut, même d'office, assortir les pensions alimentaires d'une clause d'indexation. En vertu de la même disposition, les parties peuvent demander au juge l'indexation des pensions allouées sous l'empire de la législation antérieure. Dans l'un et l'autre cas, les pensions revalorisées sont déductibles du revenu global. Toutefois, dans un souci de simplification et d'équité, il paraît possible d'admettre que les pensions alimentaires revalorisées spontanément soient également désormais déductibles du revenu global du débiteur pour l'intégralité de leur montant. Bien entendu, le montant de la pension ainsi obtenu doit répondre à la condition fixée par l'article 208 du code civil, c'est-à-dire être en rapport avec les moyens du débiteur et les besoins du bénéficiaire. De plus, la pension ne doit pas faire déjà l'objet d'une indexation du fait soit de la loi, soit d'une décision de justice. Corrélativement, c'est la même somme qui doit être soumise à l'impôt entre les mains du bénéficiaire. Cette solution vaut pour les pensions servies pour l'entretien tant des enfants mineurs que de l'ex-époux ; elle est applicable à partir de l'imposition des revenus de 1979, quelle que soit la date du jugement à l'origine du versement.

Relèvement du plafond des déductions fiscales pour achat d'actions.

34908. — 17 juillet 1980. — **M. Roger Poudonson** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la nécessité de relever régulièrement le plafond des déductions fiscales actuellement consenties en faveur des personnes qui achètent des actions. L'article 2 de la loi du 13 juillet 1978 limite à 5 000 francs par foyer, augmentée de 500 francs pour chacun des deux premiers enfants à charge et de 1 000 francs par enfant à charge à compter du troisième, la somme déductible. La hausse des prix à la consommation aura été de l'ordre de 20 p. 100 en deux ans, l'avantage accordé aux épargnants s'en trouve réduit d'autant. Par ailleurs, il lui semble opportun, dans le cadre de la politique familiale, d'octroyer un avantage supplémentaire aux foyers ayant à charge deux enfants et plus, en relevant davantage les plafonds limites pour cette catégorie de foyers. Il lui demande s'il présentera des dispositions en ce sens dans le projet de loi de finances pour 1981.

Réponse. — Le dispositif institué par le titre I^{er} de la loi n° 78-741 du 13 juillet 1978 relatif à la détaxation du revenu investi en actions déroge au droit commun en permettant aux épargnants qui accroissent leur portefeuille d'actions françaises de bénéficier pendant quatre ans d'avantages fiscaux substantiels. L'économie de ce régime a été définitivement fixée dans la loi en cause. Il a été clairement indiqué au cours des débats que les montants de déduction seraient applicables tout au long de la période de quatre années. Aucun mécanisme de révision des chiffres retenus n'a été prévu ni annoncé. Par ailleurs, tout relèvement des plafonds de déduction majorerait le coût pour les finances publiques. Outre qu'une telle perspective ne peut, en tout état de cause, être envisagée dans la conjoncture budgétaire actuelle, il y a lieu de rappeler que le régime en cause a représenté en 1979 (revenus de 1978) un coût de 1 400 millions de francs et, en 1980 (revenus de 1979), les résultats partiels révèlent des déductions de 30 p. 100 environ. Ces coûts sont très supérieurs aux prévisions initiales. Ce dépassement ne constitue aucunement en soi un élément négatif mais atteste, au contraire, du large succès, souhaité par le Gouvernement, du dispositif adopté. Celui-ci a ainsi pu très largement atteindre ses objectifs en incitant de très nombreux ménages à se rendre acquéreurs de valeurs mobilières — beaucoup d'entre eux pour la première fois — ce qui a durablement contribué à l'évolution favorable du marché boursier et au financement des augmentations de

capital auxquelles ont procédé les entreprises. De ce point de vue également, un relèvement du montant des déductions ne paraît donc pas s'imposer d'autant plus que le régime vient à échéance à la fin de l'année 1981.

Déductions fiscales : majoration du 1 p. 100 pour versement à des œuvres d'utilité publique.

35045. — 9 août 1980. — **M. Emile Durieux** expose à **M. le ministre du budget** que ceux qui sont informés ne peuvent demeurer insensibles aux horreurs qui sont provoquées par la faim dans le monde. Que face à une telle situation, il importe qu'à l'aide de l'Etat puisse se joindre celle des particuliers disposant de moyens et conscients de leur devoir humanitaire, qu'un organisme officiel soit qualifié pour recevoir les dons. Il fait toutefois observer que dans les dispositions fiscales actuelles, les assujettis à l'impôt sur le revenu ne peuvent, lors de leurs déclarations, déduire que 1 p. 100 de ceux-ci dépensé au titre d'œuvres d'utilité publique. Il lui demande s'il n'estime pas que pour faciliter la lutte contre la faim dans le monde, il devrait être possible de déduire intégralement de ses revenus les sommes versées à l'organisme centralisateur chargé de la collecte pour cette œuvre qui est incontestablement de la plus grande importance ou, dans le cas contraire, si le pourcentage de 1 p. 100 actuellement admis ne pourrait être pour cette action particulière notablement augmenté.

Réponse. — La déduction des dons constitue une dérogation aux principes qui régissent l'impôt sur le revenu. En effet, il est de règle que seules les dépenses exposées pour l'acquisition ou la conservation du revenu constituent une charge déductible de celui-ci. Les autres dépenses s'analysent en un emploi du revenu et, de ce fait, ne sont pas déductibles. Les dispositions existantes relatives aux déductions des dons doivent, par suite, conserver une portée strictement limitée. Les possibilités de déduction offertes par le régime actuel sont du reste loin d'être négligeables. Ainsi, pour les entreprises industrielles, commerciales, artisanales, agricoles ou non commerciales, cette déduction est autorisée dans la limite de 1 p. 1000 de leur chiffre d'affaires, sous réserve d'une faculté d'option pour le régime des particuliers. Les versements effectués par les autres contribuables au profit des œuvres d'intérêt général sont déductibles à hauteur de 1 p. 100 de leur revenu imposable. Or on constate que les possibilités de déduction des dons ne sont pas pleinement utilisés par les intéressés, environ un tiers seulement les utilisent. En outre les limites actuelles fixées en pourcentage du chiffre d'affaires ou du revenu, évoluent d'ailleurs naturellement avec l'augmentation de ceux-ci.

CULTURE ET COMMUNICATION

Centres culturels français à l'étranger : attribution de journaux gratuits.

33831. — 18 avril 1980. — **M. Pierre Croze** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur le travail remarquable qui est accompli par les centres culturels français à l'étranger en vue de la diffusion de la langue et de la culture françaises. Ces organismes, malheureusement, ne disposent pas de ressources suffisantes pour donner à leur entreprise toute l'efficacité qu'ils souhaiteraient, et notamment souscrire des abonnements aux journaux et revues français, très recherchés. Il lui demande si, dans le cadre de l'aide accordée à la presse, il ne lui serait pas possible de subventionner sous une forme à déterminer, par exemple la souscription d'abonnements ou l'acquisition d'inventus, un certain nombre de journaux et revues qui seraient remis auxdits centres culturels en vue de leur distribution.

Réponse. — Depuis sa création, le fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger contribue à l'extension des ventes au numéro en compensant l'incidence des frais importants de transport aérien pour ramener les prix de vente sur place à des niveaux raisonnables ; des ventes par abonnements en allouant aux éditeurs des crédits leur permettant des campagnes promotionnelles gratuites en vue d'augmenter le réseau de leurs ventes. Depuis 1976, le service juridique et technique de l'information prend l'initiative d'interroger les chefs de poste d'expansion économique et les conseillers culturels des ambassades sur les marchés potentiels des acheteurs de presse française et se fait remettre des listes complémentaires de personnalités francophones intéressées par des publications françaises. Ces listes sont exploitées par Unipresse qui commande aux éditeurs concernés des abonnements d'un an au profit des personnes recensées. En outre, de nombreux abonnements gratuits sont pris en charge par les ministères des affaires étrangères, de la coopération, de l'économie, ainsi que par

Radio-France internationale et l'alliance française. Toutes ces actions représentent un effort financier très important. Certes l'acquisition d'inventus par des centres culturels pourrait accroître le volume des publications distribuées. Le groupe international Hachette a d'ailleurs tenté cette opération en liaison avec divers distributeurs de grandes villes étrangères. Cette expérience a toutefois entraîné pour les distributeurs locaux de nombreuses contraintes d'ordre technique et administratif (triage et enregistrement des publications). Elle ne semble en conséquence pas devoir être poursuivie.

ECONOMIE

Abonnement entretien : légalité.

25099. — 20 décembre 1977. — **M. Jean Francou** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la pratique qui s'est répandue depuis plusieurs années qui tend à se généraliser et qui consiste, pour le fournisseur d'un matériel nécessitant un entretien périodique tel que le matériel de lutte contre l'incendie, à faire signer par le client, souvent à son insu, au moment de la livraison du matériel une « Facture-Commande-Abonnement entretien » dont le verso équivaut à un véritable contrat d'abonnement entretien pour dix ans. Il lui demande s'il ne serait pas nécessaire que de telles pratiques soient formellement interdites. (*Question transmise à M. le ministre de l'économie.*)

Abonnement entretien : légalité.

34713. — 26 juin 1980. — **M. Jean Francou** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur sa question écrite n° 25099 du 20 décembre 1977 par laquelle il lui demandait s'il n'était pas nécessaire de supprimer la pratique qui s'est répandue depuis plusieurs années et qui tend à se généraliser, consistant pour le fournisseur d'un matériel nécessitant un entretien périodique, tel que le matériel de lutte contre l'incendie, à faire signer par le client, souvent à son insu, au moment de la livraison du matériel, une « Facture-Commande-Abonnement entretien » dont le verso équivaut à un véritable contrat d'abonnement entretien pour dix ans. (*Question transmise à M. le ministre de l'économie.*)

Réponse. — La pratique selon laquelle le fournisseur d'un matériel nécessitant un entretien périodique tel que le matériel de lutte contre l'incendie fait signer par le client en même temps que le contrat d'achat un abonnement entretien pour une période de dix ans, n'est pas dans l'état actuel du droit, entachée d'illégalité. Le consentement du client ne sera néanmoins réputé valable que s'il a pu avoir connaissance des obligations stipulées par le contrat dans de bonnes conditions et à fortiori s'il a été clairement informé qu'il s'engage également par un nouveau contrat. A défaut, les tribunaux pourraient annuler les contrats signés dans ces conditions. Ces contrats sont généralement offerts à des professionnels ou à des collectivités dont l'expérience permet de préjuger de leur vigilance. Il n'est toutefois pas exclu que des non-professionnels ou consommateurs moins avertis soient amenés à conclure de tels contrats d'abonnement. C'est pourquoi la commission des clauses abusives instituée par la loi n° 78-23 du 10 janvier 1978 sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services, qui est chargée de détecter les clauses abusives pour en recommander l'élimination et qui peut émettre des avis sur la présentation des contrats, sera saisie de ce problème.

Apport à l'actif d'une S. A. R. L. des titres d'indemnisation créés par la loi n° 78-1.

34969. — 24 juillet 1980. — **M. Charles de Cuttoli** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** si les titres d'indemnisation créés par la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 relative à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens, peuvent être apportés en capital ou en compte courant à l'actif d'une société à responsabilité limitée (S. A. R. L.). (*Question transmise à M. le ministre de l'économie.*)

Réponse. — Les apports susceptibles d'être effectués au profit d'une société à responsabilité limitée peuvent prendre soit la forme d'apports en numéraire ou en comptes courants, soit la forme d'apports en nature. L'apport en compte courant consiste pour l'associé à consentir à la société des avances ou des prêts en versant directement des fonds ou en laissant à sa disposition des sommes qu'il renonce provisoirement à percevoir. Les titres

d'indemnisation créés par la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 relative à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer ne peuvent donc pas être apportés en comptes courants puisqu'ils ne pourraient être utilisés sous cette forme par la société pour faire face notamment à ses besoins de trésorerie. En revanche, les associés disposant de telles créances sur l'Etat peuvent apporter chaque année à leur société s'ils le désirent, sous forme de comptes courants, le produit des annuités échues. L'apport en capital ou apport en nature à une S. A. R. L. peut comprendre tous les biens, à l'exception du numéraire susceptible d'être utilisé par la société à des fins commerciales pendant une certaine durée. Pour cela, l'apporteur doit pouvoir se dessaisir de la propriété du bien apporté ou pouvoir transférer la jouissance de ce bien à la société qui l'utilisera conformément aux objectifs sociaux poursuivis. La créance dont les rapatriés d'outre-mer sont titulaires ne répond pas à ces critères puisqu'elle n'est ni transférable ni fongible. C'est pour ces raisons que de tels apports ne peuvent être effectués au profit des S. A. R. L., qui ne pourraient disposer librement de ces créances et les utiliser pour leur exploitation commerciale.

Prêts immobiliers : composantes du taux.

35037. — 6 août 1980. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la loi n° 79-596 du 13 juillet 1979 relative à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier. Il souhaiterait connaître les différentes composantes du taux visé aux articles 4 et 5 de cette loi, et notamment savoir si les frais de dossier, les primes ou cotisations d'assurance incendie et d'assurance décès-invalidité ont ou non à être incluses dans ce taux.

Réponse. — L'article 3 de la loi du 28 décembre 1966 relative à l'usure, aux prêts d'argent et à certaines opérations de démarchage et de publicité édicte que « dans tous les cas, pour la détermination du taux effectif global du prêt, comme pour celle du taux effectif pris comme référence, sont ajoutés aux intérêts, les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directes ou indirectes, y compris ceux qui sont payés ou dus à des intermédiaires intervenus de quelque manière que ce soit dans l'octroi du prêt, même si ces frais, commissions ou rémunérations correspondent à des débours réels ». Par ailleurs, l'article 38 de la loi du 13 juillet 1979 relative à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier dispose : « Le premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 66-1010 du 28 décembre 1966 relative à l'usure, aux prêts d'argent et à certaines opérations de démarchage et de publicité est complété par les dispositions suivantes : « Toutefois, pour l'application des articles 4 et 5 de la loi n° 79-596 du 13 juillet 1979, les charges liées aux garanties dont les crédits sont éventuellement assortis ainsi que les honoraires d'officiers ministériels ne sont pas compris dans le taux effectif global défini ci-dessus, lorsque leur montant ne peut être indiqué avec précision antérieurement à la conclusion définitive du contrat ». Il résulte de ces textes que le taux effectif global est un taux tout compris dans lequel doivent être incorporés tous les « frais, commissions et rémunérations » que peut entraîner un prêt », sauf ceux des charges liées dont le montant ne peut être indiqué avec précision antérieurement à la conclusion définitive du contrat. L'article 3 susvisé, qui définit ainsi le taux effectif global de tout prêt conventionnel, immobilier ou non immobilier, ne donne pas, cependant, une énumération exhaustive et limitative des « frais, commissions et rémunérations » qui doivent être ajoutés aux intérêts. Il appartient, en conséquence, aux tribunaux d'apprécier souverainement, dans chaque cas d'espèce, en fonction des dispositions de caractère très général de cet article, quelles sont les charges dont l'incorporation dans le taux effectif global est obligatoire. Sous réserve de cette appréciation, il paraît normal de considérer que sont à retenir pour le calcul de ce taux les frais de dossier ainsi que les primes ou cotisations d'assurance invalidité-décès si la souscription d'une assurance est obligatoire pour l'emprunteur. En revanche, les primes ou cotisations d'assurance-incendie doivent normalement être exclues car elles ne se rapportent pas aux risques inhérents à la personne de l'emprunteur, mais relèvent de la bonne gestion de tout immeuble, que celui-ci ait ou non été financé par le prêt en question.

EDUCATION

Informatique : formation de spécialistes.

35078. — 21 août 1980. — **M. Henri Caillavet**, membre par ailleurs de la C. N. I. L. (commission nationale de l'informatique et des libertés), demande à **M. le Premier ministre** quelle politique des personnels il entend d'urgence promouvoir dans le domaine

de l'informatique dont le développement indispensable et inéluctable risque de pâtir d'une cruelle pénurie faute de spécialistes. (*Question transmise à M. le ministre de l'éducation.*)

Réponse. — Le développement de l'informatique au ministère de l'éducation, dans le cadre du schéma directeur de l'informatisation de la gestion, a conduit à la définition d'une politique en faveur du personnel affecté au traitement de l'information, tant au niveau des recrutements que de la formation, politique qui sera poursuivie à l'échéance 1980-1984.

I. — Recrutements : en dehors du recrutement d'analystes par la voie des concours interministériels d'accès aux instituts régionaux d'administration, les recrutements du personnel informaticien en fonction aux ministères de l'éducation et des universités sont opérés soit par des concours spéciaux, soit par des examens professionnels de vérification d'aptitude aux fonctions informatiques. 1° Concours spéciaux : depuis 1974, des concours spéciaux ont été mis en place pour le recrutement des fonctionnaires affectés au traitement de l'information dans les services centraux et extérieurs (attachés d'administration universitaire, attachés d'intendance universitaire, analystes; secrétaires d'administration universitaire, secrétaire d'intendance universitaire, programmeurs-pupitreurs; secrétaires administratifs d'administration centrale, programmeurs-pupitreurs; commis, agents de traitement). Ces concours spéciaux comportent des épreuves obligatoires d'informatique, tant à l'écrit qu'à l'oral; ne peuvent s'y présenter, avec quelque chance de succès, que les agents possédant une solide formation informatique. Les statistiques des recrutements opérés ces quatre dernières années font apparaître les difficultés auxquelles se heurte l'administration pour recruter un personnel de qualité. Dans de nombreuses sessions, les emplois offerts aux concours n'ont pu être pourvus en totalité, compte tenu du faible nombre de candidats présents — surtout aux concours externes — et de leur niveau insuffisant (voir tableau I); 2° examens professionnels : depuis 1973, sont organisés des examens professionnels de vérification d'aptitude à l'exercice des fonctions informatiques. Ces examens sont destinés soit à la promotion du personnel déjà informaticien, soit au personnel d'administration. Les statistiques relatives aux sessions des années précédentes font apparaître un intérêt croissant des personnels, notamment pour l'exercice des fonctions de programmeur et d'analyste (voir tableau II).

II. — Formation : à la politique de recrutement s'ajoute une politique de formation conduite par le service de formation administrative et le service des études informatiques et statistiques qui ont mis en place, depuis plusieurs années, un programme d'actions en vue, d'une part, de former des informaticiens et, d'autre part, d'initier à l'informatique les gestionnaires. 1° Formation des informaticiens : des stages préparatoires aux examens professionnels de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste d'automatisation et de programmeur-pupitreur sont organisés depuis l'année scolaire 1975-1976. Ces stages sont respectivement ouverts aux fonctionnaires titulaires des catégories A et B qui souhaitent acquérir une spécialité informatique. La réussite à l'examen donne aux intéressés vocation à exercer dans un centre interacadémique de traitement de l'information (C. I. A. T. I.), dans un centre académique de traitement de l'information (C. A. T. I.), ou dans un centre départemental de traitement de l'information (C. D. T. I.). La durée de ces sessions est actuellement de onze semaines pour les analystes et de dix semaines pour les programmeurs. Le nombre des participants s'est accru progressivement pour atteindre un chiffre moyen de vingt-cinq par type d'action. Enfin, chaque année, est organisée une session de formation rassemblant tous les chefs de C. A. T. I. et ayant pour objet la communication du programme d'action de l'année du ministère de l'éducation et le développement du schéma directeur; 2° initiation à l'informatique de gestion des personnels de l'administration scolaire et universitaire : depuis quelques années, des modules d'initiation à l'informatique sont insérés systématiquement dans les programmes de formation initiale des conseillers d'administration scolaire et universitaire, des attachés élèves des instituts régionaux d'administration en stage de spécialisation, des attachés d'administration scolaire et universitaire des concours directs et des secrétaires d'administration scolaire et universitaire. Ces modules de formation sont élaborés en tenant compte du schéma directeur de l'informatique de gestion du ministère de l'éducation. En ce qui concerne la formation continue des conseillers d'administration scolaire et universitaire, chefs des services administratifs d'une inspection académique, des sessions de formation vont être organisées dès 1981 en vue de la mise en place progressive des centres départementaux de traitement de l'information. Plus généralement, les centres associés au service de la formation administrative organisent chaque année, à l'initiative des recteurs et selon les besoins locaux, des sessions de formation intercatégorielles à l'intention des personnels concernés par l'information d'un service. L'ensemble des actions ci-dessus énumérées est mené avec le souci de faciliter le dialogue entre les gestionnaires et les informaticiens. Ainsi, les attachés analystes ont été invités à suivre le stage de formation initiale longue des

attachés d'administration scolaire et universitaire. La poursuite de la mise en place du schéma directeur de l'information de la gestion conduit à la création, dans les services départementaux de l'éducation, de centres départementaux de traitement de l'information. Pour la mise en place du réseau de l'informatique décentralisée dans les années 1980-1984, les besoins en personnels ont

été évalués à 325 emplois supplémentaires (voir tableau III). Pour l'année 1981, vingt-quatre emplois supplémentaires seront créés à l'initiative de l'administration centrale, étant entendu que les recteurs dans le cadre de la dotation de postes dont ils disposent, ont la possibilité d'affecter les emplois nécessaires au fonctionnement des nouveaux centres.

TABLEAU I. — Recrutements informatiques (concours).

CONCOURS	1977		1978		1979		1980	
	Externes.	Internes.	Externes.	Internes.	Externes.	Internes.	Externes.	Internes.
A. A. S. U. (analystes) :								
Postes offerts.....	5	4	8	3	12	4	6	3
Inscrits.....	67	12	44	4	70	5	73	24
Présents.....	47	8	29	4	45	3	54	23
Admis.....	5	0	6	2	12	2	6	3
S. A. S. U. (programmeurs) :							(b)	
Postes offerts.....	6	3	6	3	8	3		
Inscrits.....	86	8	74	8	118	9		
Présents.....	50	8	43	7	73	9		
Admis.....	7	1	7	2	8	3		
S. A. A. C. (programmeurs) :	(a)		(a)					
Postes offerts.....					3	3	3	3
Inscrits.....					26	4	33	8
Présents.....					13	4	15	8
Admis.....					3	0	1	1
Commis (agents de traitement) :	(a)				(a)			
Postes offerts.....			1	1			3	1
Inscrits.....			35	5			16	7
Présents.....			9	4			7	6
Admis.....			1	1			3	1

(a) Année sans recrutement.

(b) Pour l'année 1980, les résultats du recrutement ne sont pas encore connus.

TABLEAU II. — Examens pour la vérification d'aptitude (toutes catégories).

EXAMENS POUR LA VÉRIFICATION d'aptitude.	1977	1978	1979	1980 (a)
Programmeur de système d'exploitation :			(b)	
Inscrits.....	15	8		
Présents.....	14	5		
Admis.....	4	1		
Chef programmeur :	(b)			
Inscrits.....		14	7	
Présents.....		11	7	
Admis.....		5	4	
Chef d'exploitation :	(b)			
Inscrits.....		18	14	
Présents.....		15	12	
Admis.....		5	4	
Analyste :				
Inscrits.....	11	42	42	
Présents.....	11	31	39	
Admis.....	4	12	20	
Programmeur :				
Inscrits.....	30	33	34	
Présents.....	29	21	28	
Admis.....	4	5	9	

(a) Pour l'année 1980, les examens n'ont pas encore eu lieu.

(b) Les recrutements n'ont pas été organisés.

TABLEAU III. — Prévisions sur la mise en place du réseau de l'informatique décentralisée (1980-1984).

	IMPLANTATION 1977			
	A	B	C	Totaux.
Centres interacadémiques....	117	162	153	432
Rectorats.....	130	52	208	390
Inspections académiques.....	»	»	20	20
Administration centrale.....	»	»	»	331
Totaux.....	247	214	381	1 173
	MISE EN PLACE DU RÉSEAU 1980-1984			
	A	B	C	Totaux.
Centres interacadémiques....	117	162	153	432
Rectorats.....	130	52	78	260
Inspections académiques.....	95	95	285	475
Administration centrale.....	»	»	»	331
Totaux.....	342	309	516	1 498
	+ 95	+ 95	+ 135	+ 325

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

*Conseillers techniques de la jeunesse et des sports :
état du projet de statut.*

62. — 8 octobre 1980. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation des conseillers techniques régionaux et départementaux de la jeunesse et des sports. Il lui rappelle que les 950 agents de l'Etat mis à la disposition des fédérations sportives, selon les dispositions de l'article 2 de la loi n° 75-988 du 29 octobre 1975 n'ont toujours pas reçu de statut, et ce malgré les promesses, d'études faites par le ministère. Au service des lignes et comités départementaux, technicien itinérant chargé de développer une discipline sportive, le conseiller technique exerce ses fonctions dans des conditions particulièrement contraignantes. Particulièrement hétérogène, ce corps de techniciens, adjoints de l'Etat, regroupe huit grandes des quatorze catégories administratives différentes. Seul l'octroi d'un statut permettrait, d'une part, de régler les problèmes de formation, de carrière, de rémunération et, d'autre part, de reconnaître la spécificité de l'emploi de conseiller technique. En conséquence, il lui demande de lui préciser où en est l'étude du projet de statut d'emploi des cadres techniques de la jeunesse, des sports et des loisirs.

*Revendications des cadres techniques
du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs.*

103. — 14 octobre 1980. — **M. Jacques Eberhard** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les revendications des cadres techniques de son ministère. Il apparaît qu'une solution devrait être apportée dans les meilleurs délais à deux problèmes particuliers. Le premier concerne l'indemnité de fonction attribuée à ces agents « pour compenser le travail effectué hors des horaires normaux et la nécessité d'utiliser, en permanence, le véhicule personnel pour les besoins du service de la jeunesse et des sports ». Il semble en effet que le montant de cette indemnité n'est pas en rapport avec les frais réellement engagés par les intéressés. Il lui demande donc s'il envisage, dans un proche délai, d'augmenter cette prime et de faire en sorte qu'elle corresponde, autant que faire se peut, aux dépenses encourues par les agents. Le deuxième problème concerne l'élaboration d'un statut d'emploi unique des cadres techniques régionaux et départementaux. Il lui demande ce qu'il pense du document élaboré par la commission corporative du syndicat du groupement national des cadres techniques de son ministère et quelle suite il compte lui donner.

Réponse. — Différentes mesures ont été prises depuis 1978 en faveur des cadres techniques du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, particulièrement celles dont la mise en œuvre présentait un caractère d'urgence compte tenu des particularités de leur fonction : titularisation des maîtres auxiliaires ; recrutement sur la base du brevet d'Etat du 2° degré ; prise en compte des sujétions particulières à ces personnels ; mise en place d'une formation professionnelle spécifique ; transformation des postes dont les titulaires faisaient fonction de cadre technique sans en avoir le titre ; réforme du statut des agents contractuels qui bénéficient d'un meilleur déroulement de carrière. Comme le signale l'honorable parlementaire, ces cadres techniques se caractérisent par leur hétérogénéité d'origine et de statut. Une grande partie d'entre eux appartiennent à des corps de la fonction publique et sont donc dotés de statuts. Les autres sont contractuels du ministère de la jeunesse et des sports.

JUSTICE

*Fonctionnaires des cours et tribunaux :
indemnité pour travaux supplémentaires.*

34795. — 2 juillet 1980. — **M. Jean Béranger** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui faire connaître les mesures envisagées par ses services pour que l'indemnité complémentaire pour travaux supplémentaires, due aux fonctionnaires des cours et tribunaux, et qui, selon les déclarations du ministre de la justice devait devenir proportionnelle au traitement en 1981, leur soit versée.

Réponse. — Les personnels des secrétariats-greffes des cours et tribunaux bénéficient du régime indemnitaire suivant : une indemnité complémentaire pour travaux supplémentaires ou plus couramment même montant que celle perçue par l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat. Cette indemnité n'appelle pas d'observation, une indem-

unité spécifique appelée indemnité complémentaire pour travaux supplémentaires ou plus couramment « indemnité de copies de pièces ». Cette indemnité résulte de la répartition entre les membres des personnels des greffes d'une partie des redevances perçues à l'occasion de la remise des copies de pièces des dossiers pénaux demandées par les justiciables. Il est vrai que l'augmentation du nombre des parties prenantes et la faible croissance de la demande de copies de pièces pénales ont abouti, compte tenu du maintien à 2 francs la page du prix de ces dernières, à limiter le niveau des primes attribuées aux fonctionnaires des cours et tribunaux. Toutefois, pour 1980, il a été décidé d'augmenter la part du fonds de concours réservée au paiement de cette indemnité. Cette augmentation s'est concrétisée par l'arrêté du 28 février 1980 portant la part des indemnités de 77 à 90 p. 100 des sommes provenant du fonds de concours. Par ailleurs, un décret en date du 4 août 1980 a élevé le taux de la redevance de 2 à 3 francs. L'application de cette mesure aura pour effet de porter à un niveau équivalent à celui des fonctionnaires des conseils de prud'hommes, les indemnités perçues par les intéressés. En tout état de cause, la chancellerie s'efforce, en liaison avec les autres départements ministériels, d'apporter une solution à ce problème, l'objectif recherché étant la création d'une indemnité de sujétion spéciale dont le montant serait calculé en pourcentage du traitement des intéressés. Cette solution, qui est souhaitable et répondrait aux vœux des organisations professionnelles, se heurte encore à des contraintes budgétaires.

SANTÉ ET SECURITE SOCIALE

*Décentralisation de la caisse autonome de la sécurité sociale
dans les mines.*

31042. — 21 juillet 1979. — **M. Jean Chérioux** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la note rédigée par la direction de la sécurité sociale au ministère de la santé sur la décentralisation de la caisse autonome de la sécurité sociale dans les mines (C. A. N.) proposant qu'une antenne de soixante-cinq à quatre-vingts agents soit créée dans la région Nord-Pas-de-Calais. Tout en reconnaissant l'effort fait par le Gouvernement pour tenir compte de ses interventions antérieures tendant à éviter un transfert de la C. A. N. en province, il se demande si la création de cette antenne n'est pas un premier pas vers un transfert réel et total de la caisse autonome. De plus, la création d'emplois dans une région durement touchée par le chômage au détriment d'une autre région moins défavorisée ne peut constituer une action responsable de lutte contre ce fléau social et économique. C'est pourquoi il insiste auprès de **M. le Premier ministre** pour qu'il veuille bien ne pas donner suite à ce projet. (*Question transmise à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.*)

Réponse. — Une étude a effectivement été entreprise, dans le cadre de la politique de décentralisation du secteur tertiaire social mise en œuvre par le Gouvernement, sur la possibilité d'un transfert de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (C. A. N.) dans la région du Nord. Le groupe de travail, constitué à cet effet, a proposé la création dans le Nord-Pas-de-Calais, qui connaît une forte concentration de population minière, d'une antenne de la C. A. N., chargée notamment de liquider les nouveaux dossiers de pensions des assurés de cette région. Cette antenne aurait été analogue à celle qui fonctionne déjà à Metz, à la satisfaction des intéressés. Une telle mesure, qui faisait appel exclusivement au volontariat, ne remettait pas en cause l'implantation parisienne de la C. A. N. et n'entraînait aucun licenciement. Il est cependant apparu qu'elle se heurtait à l'hostilité des représentants des salariés au sein du conseil d'administration de la C. A. N. ainsi qu'à celle des représentants du personnel. Dans ces conditions, ne souhaitant pas faire acte d'autorité et fidèle à sa volonté de concertation, le Gouvernement n'envisage pas de donner suite à cette affaire.

Longue maladie : revalorisation des indemnités journalières.

31459. — 4 octobre 1979. — **M. Anicet Le Pors** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les conséquences de la non-intervention d'un nouveau coefficient de revalorisation forfaitaire pour le calcul des indemnités journalières, le dernier en date remontant au 24 mars 1978. En effet, il peut donner l'exemple d'un travailleur licencié le 31 janvier 1977 pour absences fréquentes dues à la maladie, puis en longue maladie depuis le 10 août 1978, qui reçoit des indemnités journalières correspondant à son dernier salaire, datant donc de janvier 1977. C'est pourquoi il

lui demande, de nombreux travailleurs pouvant se trouver dans ce cas, de fixer dans les meilleurs délais, un nouveau coefficient forfaitaire de revalorisation, qui corresponde à la hausse du coût de la vie.

Réponse. — Le ministre de la santé et de la sécurité sociale, conscient des préoccupations de l'honorable parlementaire, l'informe que, dans le cadre de la préparation des programmes de simplifications administratives arrêtés par le Gouvernement, la question du mode de revalorisation des indemnités journalières fait l'objet d'une étude approfondie, en vue de réaménager l'actuel mode de revalorisation des indemnités journalières dues au titre de l'assurance maladie et de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, en le rendant plus régulier et mieux adapté à l'évolution des circonstances économiques. Il est néanmoins encore prématuré de se prononcer sur la solution définitive qui sera retenue. Dans l'intervalle, un arrêté du 29 septembre 1980 (publié au *Journal officiel* du 6 octobre 1980) a revalorisé à compter du 1^{er} juillet 1980 les indemnités journalières correspondant à un arrêt de travail d'une durée supérieure à trois mois, conformément à l'évolution des gains moyens pendant la période écoulée depuis la dernière revalorisation, c'est-à-dire de 6,9 p. 100 pour une durée de six mois à un an, de 13,2 p. 100 pour une durée de un an à dix-huit mois, et 14,2 p. 100 pour une durée de plus de dix-huit mois (revalorisation s'ajoutant, dans ce dernier cas, à celle qui a été opérée au 1^{er} juillet 1979).

C.E.A. de Cadarache :

modalités des paiements des prestations sociales.

33759. — 15 avril 1980. — M. Maurice Janetti attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la décision prise par la direction générale de la caisse primaire d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône, de supprimer à tous les agents de Cadarache du centre à l'énergie atomique (C. E. A.) et de la compagnie internationale des services en informatique (C.I.S.I.) l'avantage d'être regroupés à Aix-en-Provence pour le paiement de leurs prestations. Il constate que cette mesure entraînera de nombreuses perturbations dans le règlement des prestations qui sont actuellement effectuées par la mutuelle des personnels du C.E.A. de Cadarache (part sécurité sociale plus part mutuelle). Il note que l'article L. 26 du code de la sécurité accorde le droit aux assurés sociaux de choisir, pour le paiement de leurs prestations, le service local ayant leur préférence parmi ceux habilités pour leur lieu de travail ou leur domicile. En conséquence, il lui demande de bien vouloir intervenir auprès des services compétents pour annuler cette décision arbitraire qui ne tient aucun compte du choix des assurés sociaux.

Réponse. — La décision du directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône de rattacher l'ensemble des assurés au centre de paiement de leur lieu de résidence s'est traduite, en ce qui concerne la mutuelle de Cadarache, par le fait qu'elle doit, dorénavant, être en relation, non plus avec un seul centre de paiement, Aix-en-Provence, mais avec l'ensemble des centres de la circonscription de la caisse. Pour le reste, elle conserve son rôle de correspondant d'entreprise chargé de recevoir et de payer mais non de liquider les prestations. Pour les assurés, cette modification ne devrait avoir aucun impact dans la mesure où les différents centres n'accusent aucun retard de liquidation. A cet égard, si celui de Digne avait difficilement pu absorber le surcroît des dossiers qu'il avait à traiter, notamment en avril, sa situation s'est régularisée depuis lors. En tout état de cause, la décision du directeur peut toujours être contestée devant la commission de recours gracieux puis devant les juridictions compétentes par tout assuré qui se considérerait lésé par elle. C'est ainsi que 1 500 recours gracieux émanant d'adhérents à la mutuelle de Cadarache, seront examinés par la commission de recours gracieux de la caisse, en septembre.

Maîtres de conférences agrégés de médecine au titre de la coopération (publication d'un arrêté).

34423. — 3 juin 1980. — M. André Bohl fait part à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de son étonnement qu'un arrêté du 8 mars 1980 fixant le nombre d'emplois de maître de conférences agrégé de médecine mis au recrutement au titre de la coopération figurant parmi les visas d'un autre arrêté du 29 mars 1980 ne soit pas encore publié à ce jour. Il lui demande quelles raisons peuvent expliquer et justifier ce retard et à quelle date ce texte réglementaire sera porté à la connaissance des intéressés.

Réponse. — Il est précisé que l'arrêté du 25 mars 1980 (publié au *Journal officiel* du 29 mars 1980) détermine le nombre maximum d'inscriptions possibles sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître

de conférences agrégé en France et au titre de la coopération. Les candidats inscrits sur cette liste ont ensuite la possibilité de demander à être nommés sur l'un des postes vacants ou créés, en France ou à l'étranger. Les listes de ces deux catégories de postes doivent être portées à la connaissance des intéressés après leur inscription sur la liste d'aptitude. Tel a été l'objet de la publication au *Journal officiel* des 7 et 8 juillet 1980 des deux arrêtés correspondants, l'un, du 8 mars 1980, pour les postes de coopération, l'autre, du 2 juillet 1980, pour les postes de centres hospitaliers et universitaires français.

Prestations sociales :

droits des personnes exerçant une double activité.

35044. — 9 août 1980. — M. Louis Longequeue expose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que l'article 11 de la loi n° 79-1129 du 28 décembre 1979 fait désormais obligation aux personnes qui exercent en même temps des activités non salariées non agricoles d'une part, et salariées d'autre part, de cotiser simultanément aux régimes de protection sociale dont relèvent ces activités. Toutefois, le droit aux prestations n'est ouvert que dans le régime dont relève leur activité principale. Or, les cotisations versées au régime des non-salariés non agricoles n'assurent pas exactement les mêmes garanties que celles dont bénéficient les salariés. Ainsi, le régime général des salariés comporte le service de prestations en espèces, telles que les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail occasionné par la maladie. Mais, pour pouvoir bénéficier de ces indemnités journalières il faut que l'activité principale déterminée pour une durée d'un an (décret n° 67-1091 du 15 décembre 1967) soit salariée. Lorsque l'activité principale est non salariée, les assurés concernés perçoivent seulement les prestations en nature des assurances maladie et maternité prévues par la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 modifiée, sans pour autant cesser de cotiser au taux plein sur les salaires qu'ils perçoivent par ailleurs. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il ne serait pas équitable dans de telles conditions : que la cotisation maladie calculée sur les salaires est versée au régime général soit réduite de façon à tenir compte du risque non couvert (celui des prestations en espèces), ou que les arrêts de travail pour cause de maladie puissent donner lieu par le régime général des salariés, au versement des prestations en espèces, quel que soit le régime de l'activité principale, dès lors que les cotisations permettant d'y ouvrir droit ont été régulièrement versées.

Réponse. — La loi n° 79-1129 du 28 décembre 1979 portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale prévoit l'obligation générale pour les polyactifs de cotiser en assurance maladie sur l'ensemble de leurs revenus professionnels provenant d'activités de natures diverses auprès des régimes correspondants. Mais ses dispositions n'ont pas remis en cause celles de l'article 4 de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966, selon lesquelles les personnes qui exercent simultanément plusieurs activités, dont l'une relève de l'assurance maladie des travailleurs non salariés, sont rattachées, pour le service des prestations, au régime de leur activité principale. C'est pourquoi les prestations en espèces ne peuvent toujours être versées qu'aux assurés dont l'activité salariée est l'activité principale.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Départ simultané en congé d'époux salariés.

35213. — 19 septembre 1980. — M. Michel Maurice-Bokanowski signale à M. le ministre du travail et de la participation la regrettable situation pour un ménage ayant une double profession et des enfants scolarisés, où la mère bien que jouissant de plusieurs années d'ancienneté dans l'entreprise où elle travaille, entreprise qui demeure ouverte toute l'année, se voit refuser par la direction la possibilité de prendre son congé annuel en même temps que son époux, salarié d'un établissement fermant ses portes à l'époque des congés. Il lui demande si l'article 223-7 du code du travail, régissant les conditions de départ simultané en congé, ne pourrait être aménagé de façon à permettre par priorité aux époux salariés se trouvant dans la situation ci-dessus de prendre ensemble leurs vacances annuelles.

Réponse. — L'article L. 223-7 du code du travail prévoit que les conjoints occupés chez un même employeur ont le droit de bénéficier simultanément de leur congé annuel. Le législateur n'a pas estimé pouvoir garantir le même avantage aux époux employés dans deux entreprises différentes. On se saurait, en effet, imposer à un employeur, plutôt qu'à un autre, d'établir l'ordre des départs en congé de son personnel en fonction des décisions prises, en ce même domaine, par les chefs des établissements dans lesquels

sont occupés les conjoints de ses propres salariés. C'est pourquoi, le texte se borne, sur ce point, à indiquer qu'il doit être tenu compte, pour la fixation de l'ordre des départs, de la situation de famille des bénéficiaires et notamment des possibilités de vacances du conjoint, le respect de cette recommandation étant évidemment subordonné à celui des contraintes auxquelles se trouve soumis l'employeur pour assurer la bonne marche de ses services.

*Déblochage anticipé aux salariés du fruit de l'expansion :
extension au cas de naissance d'un enfant.*

35214. — 19 septembre 1980. — M. Michel Maurice-Bokanowski attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur l'article 442-15 du code du travail qui accorde aux salariés dans certaines circonstances exceptionnelles, un déblochage anticipé du fruit de l'expansion mais omet d'en faire bénéficier les travailleurs dans le cas de naissance d'un enfant. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de combler cette lacune de la légis-

lation et de fournir ainsi un appui à la politique d'aide à la famille qui aurait l'avantage de ne rien coûter au budget de l'Etat.

Réponse. — Le but de la participation étant de favoriser la constitution d'une épargne nouvelle consacrée au développement des investissements, les cas de déblochage anticipé des droits à participation doivent demeurer exceptionnels, d'autant que l'indisponibilité constitue la légitime contrepartie des importants avantages fiscaux dont bénéficie la réserve spéciale de participation. Or, si la naissance d'un enfant peut effectivement constituer, pour le salarié, une source de dépenses supplémentaires, il y a lieu d'observer que cet événement ouvre droit à des prestations sociales spécifiques précisément destinées à atténuer ces charges nouvelles. Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'envisage pas, du moins quant à présent, de prendre une mesure allant dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire. Cependant, une mesure tendant à permettre le déblochage anticipé de la participation au profit des mères de famille démissionnant de leur emploi pour se consacrer à l'éducation de leurs enfants est actuellement à l'étude.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	Téléphone	Renseignements : 575-62-31
	Assemblée nationale :			} Administration : 578-61-39	
03	Débats	72	282		
07	Documents	260	558	TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
	Sénat :				
05	Débats	56	162		
09	Documents	260	540		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le Numéro : 1 F